



**JUIN 2017**

**GC 243**

**RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

**ET**

**DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT  
AUDIT RAPPORT**

**Du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 au 30 juin 2017**

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL.....	3
MOT DE LA PRÉSIDENTE .....	4
RAPPORT GENERAL .....	5
1. INTRODUCTION .....	5
2. ACTIVITES 2016-2017.....	6
2.1 Remarques générales.....	6
2.2 Rencontres.....	6
2.3 Statistiques .....	6
3. ETABLISSEMENTS VISITES .....	7
3.1 Visites inopinées dans des établissements gérés par la police .....	7
3.2 Visites annoncées dans des établissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud .....	7
3.3 Visites annoncées de suivi dans des établissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud	10
3.4 Visites annoncées dans des établissements pénitentiaires sis hors du canton .....	10
4. OBSERVATIONS, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....	12
4.1 Etablissements gérés par la police.....	12
4.2 Etablissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud.....	13
4.3 Etablissements pénitentiaires situés hors du canton de Vaud .....	23
5. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL ..	32
6. CONCLUSION .....	33
7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES .....	34
8. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL .....	35

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

### **COMMISSAIRES**

Présidente et rapportrice

Mme Mireille Aubert, PS

Vice-président

M. Pierre Guignard, UDC

Membres

M. Alexandre Démétriadès, PS  
M. Hans Rudolf Kappeler, PLR  
M. Claude Matter, PLR  
M. Jean-Marc Nicolet, les Verts  
M. Denis Rubattel, UDC

### **SECRETAIRE**

Mme Fanny Krug

## MOT DE LA PRESIDENTE

La Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil a trouvé son rythme d'activité. La charge de travail reste importante, mais certaines thématiques étant traitées systématiquement à chaque rencontre, l'expérience des commissaires au terme de cette législature est conséquente et permet de travailler de façon plus concentrée. Le soutien et les compétences de nos quatre experts nous ont été d'une aide précieuse et nous les remercions chaleureusement.

Trois sujets ont spécialement retenu l'attention des membres de la commission. Tout d'abord la détention d'animaux domestiques en milieu carcéral, la question se posant aux EPO. La loi sur la détention des animaux s'est durcie. Néanmoins la décision finale appartient à la direction de l'établissement pénitentiaire. Même si leur présence peut être une compagnie bienfaisante pour les détenus, les animaux, en principe, ne seront plus autorisés en prison pour des motifs d'hygiène.

La CPVGC souhaitait rencontrer Mme la Préposée à la protection des données et à l'information, cette délicate question se posant tout particulièrement dans le contexte de la détention. Notre commission souhaitait s'assurer que son mode de fonctionnement soit en adéquation avec la protection des données et les règles de confidentialité. Nous avons reçu un document très précis du Bureau de la préposée à la protection des données et à l'information. Lors de la prochaine législature, il sera nécessaire d'adapter la loi sur le Grand Conseil (LGC) et le règlement interne de la commission pour répondre aux exigences de ce document.

Une troisième problématique a été discutée conjointement avec la présidente de la COGES et les commissaires de la sous-commission DIS. Il s'agit de l'engagement d'agents de sécurité privés à la Colonie. Les missions d'accompagnement et de sécurité des agents de détention sont primordiales et les agents privés n'ont pas reçu la même formation. La commission craignait que leur intervention se fasse avec plus de force et moins de philosophie. Des centaines de places de prison ont dû être construites dans l'urgence, sans avoir vraiment les moyens d'anticiper l'engagement de personnel suffisant. Ce problème se résout petit à petit. L'un des avantages de l'engagement de personnel privé, outre un soulagement bénéfique et mérité pour les agents de détention, est qu'il a pu susciter des vocations.

Cette dernière année de législature s'est extrêmement bien passée. Les commissaires se sont investis sans compter et ont exécuté leur mandat avec intérêt et motivation. Nous avons pu bénéficier de l'aide, la disponibilité et le professionnalisme de notre secrétaire, Mme Fanny Krug. Que toutes et tous soient ici vivement remerciés.

# RAPPORT GENERAL <sup>1</sup>

**Mme Mireille Aubert, présidente de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil (CPVGC), rapportrice:**

## 1. INTRODUCTION

La Commission des visiteurs du Grand Conseil (ci-après CPVGC) a débuté ses travaux le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Composée de 7 députés, elle bénéficie de la collaboration et des conseils de 4 experts :

**Mme Maria Teresa De Agazio Dozio**, juriste et criminologue, responsable des cours de base latins auprès du Centre Suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg.

**Mme Hedi Decrey Wick**, médecin interne FMH.

**M. Jean-Sébastien Blanc**, conseiller en matière de détention à l'Association pour la prévention de la torture (APT).

**M. Daniel Lambelet**, psychosociologue, professeur à la Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP).

La CPVGC est chargée d'examiner les conditions de détention dans tous les lieux de détention situés dans le canton de Vaud, à la suite d'une décision rendue en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), privant une personne de sa liberté. Dans ce cadre, la CPVGC se préoccupe du traitement des personnes dès leur arrestation provisoire et pendant toute la durée de leur détention. Elle n'est pas compétente pour examiner les demandes ou griefs relatifs à des procédures pénales ou administratives, que ce soit au sujet de l'instruction de celles-ci ou au sujet des décisions ou jugements rendus. D'autre part, la gestion et le fonctionnement du SPEN ainsi que des lieux de détention visités sont prioritairement examinés par la Commission de gestion (COGES).

La CPVGC visite également des lieux sis hors canton où sont détenues les personnes ayant fait l'objet d'une décision rendue par une autorité vaudoise en vertu d'une disposition pénale ou du chapitre X, section 5 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Lors de ces visites, seules les personnes détenues suite à une décision rendue par une autorité vaudoise sont entendues par la commission.

Pour réaliser cette mission, la CPVGC a librement accès à tous les lieux de détention qu'elle visite. Elle peut avoir accès au dossier personnel des personnes détenues qui font appel à elle. La personne détenue en est informée au préalable et peut s'opposer à cet accès. La CPVGC effectue des visites régulières (annoncées) dans des établissements sis à l'intérieur et hors du canton de Vaud et, le cas échéant des visites inopinées dans les lieux de détention situés dans le canton. Lors de ses visites, la commission s'entretient avec la direction de la prison et entend les personnes privées de liberté qui en ont fait la demande. A titre exceptionnel, elle peut également entendre les personnes privées de liberté qui en font la demande en cours de visite, régulière ou inopinée. Elle visite également les locaux utilisés par et pour les détenus.

Conformément à l'art. 63j, al.1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la CPVGC présente une fois par année un rapport au Grand Conseil mentionnant l'ensemble des visites effectuées ainsi que ses observations et recommandations. Telle est la nature du présent rapport.

---

<sup>1</sup> Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

## **2. ACTIVITES 2016-2017**

### **2.1 Remarques générales**

En septembre 2016, le Bureau du Grand Conseil a adopté la version actualisée du règlement interne de la commission, conformément à la procédure prévue à l'art. 63k de la loi sur le Grand Conseil (ci-après LGC).

En début d'année 2017, la commission a engagé un processus avec le Bureau de la préposée vaudoise à la protection des données et à l'information, afin de s'assurer que sa pratique soit en adéquation avec la protection des données et les règles de la confidentialité.

En janvier 2017, le Grand Conseil a soutenu la détermination de Mme la Députée Mireille Aubert demandant au Conseil d'Etat de faire l'effort financier nécessaire à la survie de la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR). Ce vœu fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Mireille Aubert au nom de la Commission des visiteurs du Grand Conseil - Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine (16\_INT\_537). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a indiqué qu'il soutient l'action de la fondation et qu'il la considère utile. Un projet de loi portant sur le subventionnement du bénévolat et de la vie associative est en cours d'élaboration.

### **2.2 Rencontres**

La commission a organisé une séance conjointe avec la présidente de la COGES et les commissaires COGES de la sous-commission DIS pour transmettre des éléments relevant du mandat de la COGES.

Elle a rencontré la Commission genevoise des visiteurs officiels du Grand Conseil à Lausanne puis la Commission tessinoise de surveillance des conditions de détention à Lugano. Ces rencontres ont été le cadre d'échanges fructueux entre les commissions homologues sur leurs pratiques et leurs constats.

Une rencontre a également été organisée avec M. David Mühlemann, de l'association humanrights.ch, qui a présenté le projet de « Service de consultation pour les personnes détenues et leurs proches ».

### **2.3 Statistiques**

La commission s'est réunie à 7 reprises en séance plénière. L'ensemble des experts a été convié à participer à trois séances plénières, dont une consacrée à l'examen du rapport annuel 2015-2016 et une autre au présent rapport annuel.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2017, la commission a poursuivi son examen des conditions de détention dans les lieux de détention. Elle a effectué 14 visites d'établissements, dont 12 en présence d'un ou plusieurs experts :

- 2 visites inopinées dans des établissements gérés par la police cantonale vaudoise et municipale
- 6 visites annoncées dans des établissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud
- 2 visites annoncées de suivi dans des établissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud
- 4 visites annoncées dans des établissements pénitentiaires sis hors du canton

Dans le cadre de ces visites, la commission a auditionné plus de 100 personnes détenues. Suite à ces visites, la commission a adressé 12 rapports aux directions et services concernés pour leur faire part de ses constats et recommandations (en italique au point 4 du présent rapport).

Les personnes privées de liberté dans les lieux de détention du canton ou placées hors du canton par une autorité vaudoise ont la possibilité d'adresser un courrier à la commission pour lui exprimer leurs préoccupations en relation avec les conditions de détention. La commission, par sa présidente, répond à ces courriers et auditionne les personnes qui en ont fait la demande, en principe dans le cadre de ses visites régulières. Pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 14 juin 2017, la commission a répondu à 53 courriers de personnes détenues.

### 3. ETABLISSEMENTS VISITES

#### 3.1 Visites inopinées dans des établissements gérés par la police

##### *Hôtel de Police de Lausanne, 28 juin 2017*

Une délégation, accompagnée de l'experte, Mme Hedi Decrey Wick, a été reçue par le premier-lieutenant Steve Bovard, officier de permanence. Le jour de la visite, 25 personnes occupaient les 25 places disponibles, dont 19 en détention avant jugement et 6 en exécution de peine.

- 7 personnes étaient dans leur première semaine de détention
- 9 personnes étaient dans leur 2<sup>e</sup> semaine de détention
- 8 personnes étaient dans leur 3<sup>e</sup> semaine de détention
- 1 personne était dans sa 4<sup>e</sup> semaine de détention

##### *Zone carcérale de la Police cantonale à la Blécherette, Lausanne, 28 juin 2017*

La délégation, également accompagnée de Mme Decrey Wick, experte, a été reçue par le Commandant Jacques Antenen et par le capitaine Pascal Corno, chef des Unités Spéciales de la Police cantonale. Le jour de la visite, 21 personnes occupaient toutes les places disponibles, soit 15 dans la zone carcérale et 6 dans les cellules du Centre de gendarmerie mobile (CGM Centre), à la Blécherette.

Autre élément statistique, parmi ces détenus :

- 3 personnes étaient dans leur première semaine de détention
- 1 personne était dans sa 2<sup>e</sup> semaine de détention
- 4 personnes étaient dans leur 3<sup>e</sup> semaine de détention
- 4 personnes étaient dans leur 4<sup>e</sup> semaine de détention

Le même jour, on comptait encore 11 autres détenus répartis entre les CGM d'Yverdon, de Bursins et de Rennaz, sans oublier 5 personnes détenues par les polices communales (1 à Clarens, 2 à Prilly, 1 à Pully et 1 à Police-Secours de Lausanne).

Parmi l'ensemble de ces personnes, une dizaine était en exécution de peine.

#### 3.2 Visites annoncées dans des établissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud

##### *Prison du Bois-Mermet, Lausanne, 22 septembre 2016*

La délégation de la commission était accompagnée de Mme Maria Teresa De Agazio Dozio, experte. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Florian Dubail. Un commissaire a visité l'établissement afin de se familiariser avec les lieux à l'occasion de sa première visite. Le reste de la commission s'est entretenue avec des personnes détenues qui en avaient fait la demande.

Construite en 1904, la prison du Bois-Mermet à Lausanne est un établissement de détention avant jugement offrant une infrastructure d'accueil de 100 places (hommes). Compte tenu de la surpopulation rencontrée ces dernières années, elle a dû accueillir jusqu'à 168 personnes. Le jour de la visite, l'établissement accueillait 168 personnes détenues (hommes) (**taux d'occupation de 168%**) réparties comme suit :

- 82 personnes en détention avant jugement, dont 26 depuis plus d'un an parmi lesquelles 4 depuis plus de 18 mois
- 85 personnes en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peine
- 1 personne exécutant une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 CP, allant prochainement être transférée à Bochuz, probablement en unité psychiatrique

### ***Prison de La Croisée, Orbe, 7 novembre 2016***

La délégation de la commission était accompagnée de Mme Hedi Decrey Wick et M. Jean-Sébastien Blanc, experts. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Alain Broccard, qui était accompagné par ses collaborateurs. La délégation a effectué une visite générale de l'établissement et s'est entretenue avec 8 détenus qui en avaient fait la demande.

La prison de la Croisée à Orbe est un établissement de détention avant jugement et de courtes peines privatives de liberté. D'une capacité officielle de 211 places (hommes), l'établissement accueillait, le jour de la visite, 318 personnes détenues (hommes) (**taux d'occupation de 150%**) réparties comme suit :

- 113 personnes en détention avant jugement
- 79 personnes en courte peine privative de liberté (inférieure à six mois selon l'art. 41 CP)
- 70 personnes en exécution anticipée de peine
- 33 personnes en peine privative de liberté (selon l'art. 40 CP, en règle générale de six mois au moins et de 20 ans au plus, voire à vie lorsque la loi le prévoit expressément)
- 18 personnes en attente de jugement exécutoire
- 2 personnes en traitement institutionnel pour troubles mentaux (art. 59 CP)
- 2 personnes en peine privative de liberté de substitution
- 1 personne en exécution anticipée d'une mesure

### ***Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO), Orbe, 5 décembre 2016***

La délégation de la commission était accompagnée de M. Daniel Lambelet, expert. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Olivier Rogivue, qui était accompagné par ses collaborateurs. Une visite générale de l'établissement a été organisée pour certains membres de la délégation tandis que leurs collègues s'entretenaient avec 6 personnes détenues à la Colonie fermée et 11 détenues à la Colonie ouverte qui en avaient fait la demande.

N'ayant reçu aucune demande d'audition de la part de personnes détenues au pénitencier de Bochuz, la commission s'interroge de savoir si l'information a été correctement faite et dans les temps. En effet, plusieurs détenus du pénitencier avaient écrit les semaines précédant la visite et nous leur avons suggéré de solliciter un entretien lors de la visite annoncée. Aucun d'entre eux ne s'est manifesté alors que leurs demandes semblaient urgentes. La délégation a tout de même souhaité rencontrer un détenu qui s'était adressé à elle à plusieurs reprises.

Etablissement d'exécution de peines privatives de liberté, les EPO comprennent le pénitencier de Bochuz (secteur isolement cellulaire, secteur fermé, régime ordinaire et unité psychiatrique) et la Colonie (secteur fermé et secteur ouvert). D'une capacité officielle de 333 places (hommes), l'établissement accueillait, le jour de la visite 320 personnes détenues (hommes) (**taux d'occupation 96%**) réparties comme suit :

- 7 personnes à l'unité psychiatrique de Bochuz (art. 80 CP) : 1 en peine privative de liberté et 6 en traitement institutionnel pour troubles mentaux au sens de l'art. 59 CP.
- 107 personnes au pénitencier de Bochuz : 90 en peine privative de liberté, 12 en exécution anticipée de peine, 3 en traitement institutionnel pour troubles mentaux (art. 59 CP), 1 en internement (art. 64 CP), 1 en attente de jugement exécutoire.
- 3 personnes au secteur « d'isolement » (arrêts disciplinaires et isolement cellulaire à titre de sûreté) : 2 en traitement institutionnel pour troubles mentaux (art. 59 CP), 1 en peine privative de liberté.
- 20 personnes au secteur « évaluation » : 12 en peine privative de liberté, 6 en exécution anticipée de peine, 1 en courte peine privative de liberté, 1 en traitement institutionnel pour troubles mentaux (art. 59 CP).
- 104 personnes à La Colonie fermée : 72 en peine privative de liberté, 21 en courte peine privative de liberté, 7 en traitement institutionnel pour troubles mentaux (art. 59 CP), 3 en internement (art. 64 CP), 1 en attente de jugement exécutoire.
- 79 personnes à La Colonie ouverte. 30 en courte peine privative de liberté, 29 en peine privative de liberté, 16 en traitement institutionnel pour troubles mentaux (art. 59 CP), 1 en internement (art. 64 CP), 2 en peine privative de liberté de substitution, 1 condamné avec sursis partiel.



***Etablissement de détention pour mineurs et jeunes adultes EDM « Aux Léchaies », Palézieux, 22 février 2017***

La délégation de la commission était accompagnée de Mme Hedi Decrey Wick et M. Daniel Lambelet, experts. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Philip Curty. La visite concernait uniquement et exclusivement la division des « jeunes adultes » car la division « mineurs » ne fait pas partie de notre mission et la délégation s'est entretenue avec 5 jeunes adultes qui en avaient fait la demande.

L'établissement a été inauguré en décembre 2013 et mis en service en mai 2014 pour recevoir des garçons et filles détenus selon le droit pénal des mineurs. Le nombre de peines privatives de liberté prononcées contre des mineurs ayant diminué, il a été décidé d'attribuer la moitié des 36 places de l'établissement à la détention de jeunes adultes.

Ouvert en juillet 2016, le secteur des jeunes adultes comporte trois divisions de six cellules, soit un maximum de 18 cellules individuelles pour recevoir filles et garçons de 18 à 22/23 ans, sous autorité vaudoise uniquement. Lors de la visite, deux divisions étaient ouvertes totalisant 12 cellules. Une division de 6 cellules reste en réserve et sera ouverte dès que l'effectif du personnel sera au complet. Les trois divisions sont identiques (6 cellules, 2 douches, 1 WC, 1 local de rangement, 1 espace commun, 1 cuisine et 1 bureau) et sont aménagées afin de pouvoir recevoir un détenu en situation de handicap ou une détenue avec un enfant. Le jour de la visite, sur les 12 cellules, 11 étaient occupées par 9 garçons et 2 filles car une cellule était hors service, complètement détruite par un détenu et la division était complète jusqu'au mois d'avril.

***Prison de La Tuilière, Lonay, 2 mars 2017***

La délégation de la commission était accompagnée de M. Daniel Lambelet, expert. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Didier Burgi et eu l'occasion de visiter le secteur psychiatrique. Elle s'est entretenue avec 16 personnes détenues qui en avaient fait la demande.

Etablissement de détention avant jugement pour hommes et femmes et exécution de peines pour femmes, la prison de la Tuilière comprend également une unité psychiatrique pour hommes. D'une capacité officielle de 81 places (27 places hommes et 54 places femmes y compris 2 places dans le secteur mère-enfant), l'établissement accueillait le jour de la visite 96 personnes détenues (40 hommes et 56 femmes) (**taux d'occupation de 120%**) réparties comme suit :

- 40 hommes, dont un sourd-muet, dans différents régimes dont 13 en unité psychiatrique
- 17 femmes en détention avant jugement et 2 femmes dans le secteur mère-enfant (enfants de 10-12 mois)
- 39 femmes condamnées, dont 4 sous mesures

Le secteur A (initialement secteur d'observation), comportant 9 places est de nouveau en exploitation. Le jour de la visite il accueillait 6 hommes.

***Etablissement du Simplon, Lausanne, 14 mars 2017***

La délégation de la commission était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Florian Dubail. Une visite générale de l'établissement a été organisée pour l'expert qui ne connaissait pas cet établissement. Le reste de la délégation s'est entretenue avec le seul détenu qui souhaitait être entendu alors que 3 personnes s'étaient annoncées.

L'Etablissement du Simplon est un établissement pour semi-détention, travail externe et très courtes peines privatives de liberté. D'une capacité officielle de 34 places (hommes et femmes), l'établissement accueillait le jour de la visite 32 personnes détenues (**taux d'occupation de 94%**) réparties comme suit :

- 23 personnes en semi-détention
- 5 personnes en travail externe, dont 2 femmes
- 4 personnes en régime ordinaire.

### **3.3 Visites annoncées de suivi dans des établissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud**

#### *Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), Orbe, 21 juillet 2016*

Ayant reçu des informations inquiétantes concernant la situation de deux détenus, une délégation de la commission s'est rendue aux EPO pour les auditionner.

#### *Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO), Orbe, 27 octobre 2016*

Une délégation de la commission, accompagnée de la Dresse Hedi Decrey Wick, médecin experte, s'est rendue aux EPO pour auditionner un détenu dont l'état de santé semblait préoccupant, afin de s'assurer qu'il bénéficie d'une prise en charge médicale appropriée.

### **3.4 Visites annoncées dans des établissements pénitentiaires sis hors du canton**

#### *Structures carcérales cantonales, Lugano (TI), 5 avril 2017*

La délégation de la commission était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Stefano Laffranchini qui était accompagné de ses collaborateurs. La délégation a visité les différents secteurs de La Farera et s'est entretenue avec 3 personnes détenues « vaudoises » qui en avaient fait la demande.

Les structures carcérales cantonales tessinoises font partie du Concordat latin sur la détention pénale des adultes. D'une capacité officielle de 268 places (hommes et femmes), l'établissement accueillait le jour de la visite 233 personnes détenues (**taux d'occupation 87%**), dont 8 condamnées dans le canton de Vaud et 80% d'étrangers. Il n'y avait aucun mineur, leur taux de détention étant à la baisse. En principe, l'établissement n'héberge aucun détenu administratif, sauf si l'un d'eux doit transiter très brièvement avant son transfert sur la prison de Realta (GR). L'effectif était réparti comme suit :

#### **Farera (détention avant jugement), 9 femmes et 66 hommes (75 places occupées sur 88) :**

- 1 détenu en incarcération administrative
- 1 détenu interné (art. 64 CP)
- 5 détenus en régime de détention ordinaire
- 14 détenus en exécution de peine anticipée
- 54 détenus en détention avant jugement.

#### **Stampa (condamnation pénale), 137 hommes (137 places occupées sur 140) :**

- 3 détenus sous mesure trouble psychique (art. 59 CP)
- 2 détenus internés (art. 64 CP)
- 58 détenus en régime de détention ordinaire
- 1 détenu en régime d'isolement
- 71 détenus en exécution de peine anticipée
- 2 détenus en détention avant jugement

#### **Stampino (section ouverte), 5 femmes et 30 hommes (35 places occupées sur 40) :**

- 5 détenus en exécution de peine sous régime de semi-liberté et 30 détenus en régime de détention ordinaire.

#### *Etablissements de Bellechasse, Sugiez (FR), 24 avril 2017*

La délégation de la commission a été reçue par Monsieur Paul-André Morandi, Directeur adjoint et Monsieur Roger Crottaz, Chef du secteur encadrement et formation. Elle a été rejointe par le directeur de l'établissement, M. Franz Walter, en fin d'après-midi. La délégation a pu visiter le secteur ouvert « Le Pavillon » et s'entretenir avec 11 détenus « vaudois » qui en avaient fait la demande.

Les Etablissements de Bellechasse sont destinés à l'exécution des peines et mesures privatives de liberté. Intégrés dans le concordat latin sur la détention pénale des adultes, ils accueillent essentiellement des détenus en régime ouvert ou semi-ouvert, en exécution de jugements prononcés par les autorités judiciaires des cantons romands et du Tessin. Ils accueillent également, au foyer « La Sapinière », des personnes dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance.

D'une capacité officielle de 203 places (hommes), les Etablissements de Bellechasse ont affiché **en 2016 un taux d'occupation de 96%**, 350 entrées dont 83 personnes « vaudoises » et 55 nationalités. Ils comptabilisaient 71'758 jours de détention et 330 jours d'internement (base 366 jours), et comptaient 23% de personnes détenues de nationalité Suisse et 77% de nationalité étrangère.

Répartition des détenus aux Etablissements de Bellechasse dans le cadre du concordat, selon le canton de placement (71'758 jours) : CH 4%, FR 49%, GE 5%, JU 5%, NE 10%, VD 25% VS 2%, TI 0%.

#### ***Etablissement d'exécution de mesures Curabilis, Puplinge (GE), 26 avril 2017***

La délégation de la commission était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Emmanuel Foray qui était accompagné de ses collaborateurs. M. Philippe Bertschy, directeur général de l'Office cantonal de la détention (OCD) était présent lors de l'entretien préliminaire. La délégation s'est également entretenue avec le Dr. M. Muscionico, adjoint du Prof. Giannakopoulos, psychiatre et responsable des unités de mesures. Elle a visité l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP) qui permet de suivre les personnes en crise(s) de manière provisoire. Elle a également visité les locaux vides de l'unité dédiée originellement à la sociothérapie ; les Conseillers d'Etat Pierre Maudet (DES) et Mauro Poggia (DEAS) ont décidé de renoncer à l'ouverture de cette unité suite au drame de « La Pâquerette » et de la mort de la socio-thérapeute Adeline M. Cette unité fait encore l'objet d'une réflexion quant au type de détenus qu'elle accueillera. La délégation a entendu 3 détenus « vaudois » qui en avaient fait la demande.

La délégation a visité l'établissement pénitentiaire conjointement avec la commission genevoise homologue « Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil » (CVO), présidée par Mme la Députée Anne-Marie Von Arx-Vernon.

Doté d'un encadrement médical étroit, Curabilis est un établissement de mesures fermé. Il répond aux besoins de prise en charge des personnes détenues souffrant de troubles psychiques et est destiné à recevoir des personnes détenues placées sous une autorité de concordat latin, exceptionnellement d'un autre concordat.

L'établissement a une capacité officielle de 77 places (hommes et femmes), dont 15 places à l'UHPP, sans compter les 15 places de l'unité originellement dédiées à la sociothérapie qui fait encore l'objet d'une réflexion quant au type de personnes détenues qu'elle accueillera. Le jour de la visite, il accueillait 73 personnes détenues, dont 62 personnes sous mesure. Un détenu tessinois était en déplacement au Tessin et deux détenus sous mesure en transfert temporaire à l'UHPP parce qu'en décompensation grave (dont un détenu sous autorité vaudoise). 11 détenus étaient placés à l'UHPP, dont les deux sous mesure mentionnées ci-dessus. Parmi les 9 autres, il y avait 4 personnes sous autorité vaudoise. En ce qui concerne les personnes sous mesure, 19 étaient sous autorité vaudoise dont celle placée en décompensation à l'UHPP. Le taux d'occupation en unité de mesure était de 100% (toutes les places étaient prises ou réservées). En UHPP il était de 73%.

#### ***Etablissement pénitentiaire de Witzwil, Gampelen (BE), 25 janvier 2017***

La délégation de la commission était accompagnée de M. Jean-Sébastien Blanc, expert. Elle a été reçue par le directeur de l'établissement, M. Hans-Rudolf Schwarz qui était accompagné de ses collaborateurs. La délégation a visité une unité d'habitation (espace commun de 20 cellules), les cellules disciplinaires et le secteur médical. Elle s'est entretenue avec une personne détenue « vaudoise » qui en avait fait la demande.

Witzwil est un établissement ouvert d'exécution des peines chargé également de la détention administrative. Reconnu par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, il prend en charge des mandats d'autres cantons dans le cadre des directives du Concordat. Il constitue le Centre suisse de la privation de liberté à orientation socio-éducative, où les détenus sont incités à se former dans l'un des 26 métiers qui y sont enseignés.

D'une capacité officielle de 184 places (hommes), l'établissement accueillait le jour de la visite 176 personnes détenues (**taux d'occupation de 95.6%**), dont 9 condamnées par la justice vaudoises et 40% d'étrangers. Il accueillait également 18 personnes en détention administrative.

#### **4. OBSERVATIONS, CONSTATS ET RECOMMANDATIONS**

Les observations et constats de la Commission des visiteurs du Grand Conseil en lien avec les conditions de détention sont résumés ci-après. Les recommandations adressées aux directions des établissements suite aux visites de la commission sont présentées ci-dessous en italique.

##### **4.1 Etablissements gérés par la police**

###### **1. *Durée et conditions de détention dans les postes de police (police cantonale et police municipale lausannoise)***

A l'Hôtel de Police de Lausanne, une double problématique complique au plus haut point l'organisation de la détention (normalement de 48 heures au maximum): celle de la durée de la détention et celle de l'occupation « en flux tendu » de toutes les cellules disponibles. Il y a une quinzaine d'années seulement, on comptait habituellement et en moyenne 1 personne détenue au même endroit, chaque nuit! Ce qui signifie, en ce premier semestre 2017, qu'environ 20 à 30 personnes par semaine ne peuvent être admises – comme elles devraient l'être pour divers délits – dans cette zone de détention qui ne répond plus à sa vocation première. Ce que nous a encore été confirmé sur place.

A la zone carcérale de la Blécherette, les cellules – qui ne comportent aucune fenêtre - sont aérées par une ventilation mécanique qui tourne à plein régime de 6 h. à 22 h. ce qui fait dire aux détenus que ces conditions et lieux représentent « le cachot des cachots », donc la pire situation que l'on puisse connaître en détention, dans notre canton à tout le moins.

Dans la zone de rétention de l'Hôtel de Police de Lausanne tout comme dans la zone carcérale de la Police cantonale, à la Blécherette, ainsi qu'évoqué ci-dessus, nous relevons un grave problème d'inadaptation des locaux à une détention prolongée au-delà des 48 heures. En effet, comment admettre que l'on puisse enfermer une personne durant 2, 3 ou 4 semaines dans des cellules sans fenêtres et nettement plus petites, en surface, que les normes et standards reconnus ?

###### **2. *Service médical / accès aux soins médicaux***

Dans la zone de rétention de l'Hôtel de Police de Lausanne tout comme dans la zone carcérale de la Police cantonale, à la Blécherette, une infirmière est chargée, chaque jour, de préparer la médication qui sera remise aux détenus qui en ont besoin et de rendre visite, systématiquement, à chaque personne sous détention; ce qui contribue, dans une mesure non négligeable, à calmer le jeu et à entretenir un climat de confiance avec les personnes privées de liberté. Un médecin et un psychiatre sont également à disposition un jour par semaine, en situation normale, ou sur demande si urgence.

###### **3. *Transferts***

A noter que le jour de la visite, au vu de l'occupation totale des cellules disponibles à la zone carcérale de la Police cantonale et à l'Hôtel de Police de Lausanne, la tâche du Service des transferts de la Police cantonale était particulièrement compliquée par la dispersion des lieux de détention dans les différents CGM et postes de police du canton. En effet, l'« externalisation » des détenus entraîne un grand nombre de transports, par exemple pour les douches et la livraison des repas. Au total, ce service des transferts a effectué 22'000 mouvements, rien qu'en 2016.

#### **4. Personnel**

A l'Hôtel de Police de Lausanne, pour arriver à gérer cette addition de détenus sans déstabiliser de manière trop conséquente l'engagement de la police municipale sur le terrain, il est fait appel à la collaboration de 22 agents de sécurité privés, notamment pour l'organisation des sorties (2 fois 30 minutes par jour dans la cour intérieure sécurisée), pour la gestion de la centrale et pour la distribution des repas et des médicaments.

Dans la zone carcérale de la Police cantonale, à la Blécherette, il est également fait appel à la collaboration d'agents de sécurité privés au bénéfice d'une courte formation élémentaire sur le milieu carcéral, afin de soulager les policiers et leur permettre d'accomplir leurs tâches de base, sur le terrain notamment.

#### **4.2 Etablissements pénitentiaires situés dans le canton de Vaud**

##### **1. Durée et conditions de détention dans les postes de police (police cantonale et police municipale lausannoise)**

Les conditions de détention dans les locaux de la police vaudoise et lausannoise, notamment au regard des détentions prolongées au-delà des 48 heures légales apparaissent comme plus du tout admissibles. La commission a recueilli, durant l'année, plusieurs témoignages de personnes dont le séjour prolongé dans les zones de police avait été vécu comme une expérience particulièrement difficile. De plus, l'organisation qui entoure ces lieux dont la vocation première était celle de la détention avant jugement et de courte durée apparaît comme particulièrement difficile et complexe.

La commission rappelle que ces lieux ne sont pas conçus à cet effet. Elle reconnaît les efforts du Conseil d'Etat visant à augmenter le nombre de places de détention afin de résoudre la problématique de la durée excessive de séjour dans les zones de police. Elle est d'avis qu'il est important de prendre des mesures urgentes pour résoudre les détentions prolongées illégales en zone carcérale, en particulier à l'égard des jeunes auteurs d'infraction dont c'est la première incarcération dans les locaux de police.

##### **2. Traitements, relations interpersonnelles, mesures de protection**

A la prison du Bois-Mermet, les détenus auditionnés par la délégation ont relevé que dans l'ensemble les agents de détention font preuve de professionnalisme, notamment par leur écoute. Cependant, la délégation a également recueilli quelques allégations selon lesquelles certains agents de détention auraient des comportements parfois inadéquats. Face aux quelques remarques à l'encontre du comportement de son personnel, le directeur a informé la commission qu'il prenait cette question très au sérieux ; il a dit être de manière générale, très satisfait de ses agents de détention et qu'il n'hésite pas à rappeler les règles de conduite et devoirs au personnel de l'établissement lorsque cela s'avère nécessaire. La délégation a également recueilli des allégations de racisme entre détenus.

A la prison de la Tuilière, la commission a été informée par la direction que :

- Depuis que les secteurs des condamnés ont été fermés, auparavant la circulation était libre à certains moments de la journée, il a été constaté que le taux d'agressivité a bien diminué. Quelques occasions sont prévues dans l'année pour ouvrir les secteurs.
- Le recours au DARD est exceptionnel (pas d'intervention la dernière année), car les cas difficiles sont gérés en interne, aussi pour limiter les frais.
- La direction est consciente qu'une cellule d'apaisement relevant de sa compétence fait actuellement défaut. L'option de convertir un cachot pour en faire une cellule dite sécurisée est actuellement envisagée.

Aux EPO, le profil du détenu a changé. Il s'avère que environ 40% d'entre eux sont musulmans, ce qui nécessite, pour les agents de détention, d'effectuer tout un travail d'intégration avec les détenus.

A la prison de la Croisée, la délégation a été informée par le directeur que :

- Devant l'augmentation des problèmes psychologiques et comportementaux – qui entraînent parfois des menaces – le personnel prend beaucoup de temps pour expliquer, garder le contact et communiquer avec les détenus. Même si on ne peut pas tout solutionner, le dialogue favorise l'apaisement des situations conflictuelles.
- Concernant les cas de contraintes sexuelles entre personnes détenues, lorsqu'il y a des soupçons, ses services déplacent les personnes. Ces situations existent bel et bien mais il y a peu de plaintes. Souvent, il s'agit davantage de comportements gênants que d'actes avérés. Un effort de prévention est effectué chaque 1<sup>er</sup> décembre dans le cadre de la Journée mondiale de la lutte contre le SIDA.
- Le plus gros souci reste la tentative de suicide par pendaison, selon la statistique du SMPP. D'où l'importance de mettre 2 détenus par cellule, selon le directeur. A noter que depuis quelques mois, les rasoirs à lames ne sont plus autorisés mais ils peuvent être remplacés par des rasoirs électriques. D'autre part, à la cantine, on ne trouve plus de boîtes de conserves en acier ou autres emballages en verre : tout a été remplacé par des contenants en plastique. De même, les balais et brosses à récurer sont équipés de manches légers, des plaques métalliques ont remplacé les miroirs en verre, la vaisselle est désormais en plastique durable et les chauffe-eau sont maintenant d'une capacité maximale de 0,5 litre. Le système de détection des téléphones portables fonctionne bien et, concernant les stupéfiants, si l'on doit admettre qu'il est possible qu'il en circule un peu dans les murs de La Croisée, un grand nombre de prises d'urine est effectué afin de juguler au maximum cette pratique.

A l'EDM Aux Léchaïres :

- La commission a reçu des commentaires positifs des détenus à l'égard du personnel et des conditions générales de détention.
- Des critères précis ont été définis pour l'accueil de « jeunes adultes » : première incarcération en tant que majeur pour un délit et non pour un crime, réintégré en Suisse. Dans l'ensemble, ces critères sont actuellement bien respectés, quelques exceptions sont toutefois signalées par rapport à la possibilité d'une réintégration en Suisse. A l'avenir, quelle que soit l'évolution des besoins, il est important que ces critères soient appliqués avec rigueur, afin de préserver la spécificité de cet établissement.
- La cohabitation garçons – filles n'a pour le moment causé aucun problème. Selon le directeur, ce moment de partage de vie peut contribuer à faire tomber la tension qui existe dans ce milieu de détention. Il a de ce fait qualifié cette cohabitation comme un avantage. Il est signalé que les secteurs sont toujours sous surveillance du personnel de l'établissement.
- Un soin particulier a été apporté à une organisation du fonctionnement de l'établissement (activités, déplacements, promenades) qui garantisse la séparation entre détenus « mineurs » et « jeunes adultes ». Il est à noter que cette organisation complexe occasionne parfois un manque de lisibilité du déroulement de journée pour les détenus (qui intervient et quand ?). Plus regrettable, elle rend difficile une personnalisation de l'exécution de la sanction afin que celle-ci corresponde au mieux aux besoins des détenus (p.ex. amorce d'une préformation avec une présence en atelier 4 jours complets par semaine, plutôt qu'à la demi-journée).
- Plusieurs jeunes adultes ont été amenés à passer plusieurs semaines en détention provisoire dans les postes de police. Ni leur âge, ni leur statut pénal (première incarcération) ne semblent avoir joué un quelconque rôle.

*Recommandation de la commission suite à sa visite du 22 février 2017 à l'EDM Aux Léchaïres*

- *La commission a dénoncé la durée et les conditions des arrêts dans les postes de police. Une solution doit absolument être trouvée pour améliorer cette situation illégale, en particulier pour les jeunes adultes.*

### **3. Information aux détenus sur leurs droits et devoirs**

A la prison du Bois-Mermet, au moment de la visite, un projet de règlement élaboré par le directeur était en relecture au Service juridique du SPEN, en vue d'entrer en vigueur en janvier 2017. Il s'agit là d'explicitier les marges de manœuvres, droits et obligations de l'ensemble des détenus et des agents de détention.

*Constat et recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite du 7.11.2016*

- *Lors de sa visite à la prison de la Croisée en octobre 2014, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) avait été informée du fait qu'une "brochure d'accueil multilingue serait prochainement disponible". Deux ans après leur visite, cette brochure n'a pas encore été finalisée, quand bien même l'information sous forme écrite relative aux principaux droits et devoirs constitue un droit fondamental. Comme le stipulent les Règles pénitentiaires européennes: « Lors de son admission et ensuite aussi souvent que nécessaire, chaque détenu doit être informé par écrit et oralement – dans une langue qu'il comprend – de la réglementation relative à la discipline, ainsi que de ses droits et obligations en prison. » (30.1) et « Tout détenu doit être autorisé à garder en sa possession la version écrite des informations lui ayant été communiquées. » (30.2). La finalisation de cette brochure devrait donc être une priorité de l'établissement. Le directeur a informé la délégation que ladite brochure d'accueil multilingue était en cours de réalisation.*

A la prison de la Tuilière, la commission a été informée par des détenus que dans certaines situations, le problème des différentes langues peut créer des mésententes dans la compréhension de certaines communications verbales et/ou écrites. D'autre part, les retenues faites sur les décomptes des détenus semblent parfois manquer d'explications. La direction a informé la commission qu'elle allait clarifier la manière dont les décomptes seront transmis aux détenus pour améliorer la compréhension. En outre, pour ce qui concerne l'AVS et l'AI, notamment, il y aura lieu de clarifier le fondement des montants et leur utilisation avec tous les partenaires concernés.

*Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 2.3.2017*

- *Envisager la possibilité d'améliorer l'information aux détenus, notamment: par la prise en compte de la problématique linguistique, pour les explications des droits et des devoirs ainsi qu'une meilleure transparence dans les décomptes personnels.*

### **4. Fouille des cellules**

Aux EPO, la fouille des cellules se fait, en principe, en présence des détenus. Il se peut aussi qu'elle se fasse sans leur présence.

A la prison du Bois-Mermet, suite à sa visite, la commission s'est dite satisfaite de constater que les fouilles des cellules avaient lieu la plupart du temps en présence des détenus.

A la prison de la Croisée, le directeur a informé la délégation que selon la nouvelle directive de 2016 du SPEN concernant les fouilles des cellules, il est dressé un inventaire en présence du détenu (sauf s'il ne se plie pas aux exigences) et que la fouille fait l'objet d'un procès-verbal, ces documents figurant désormais au dossier du détenu. Quant aux fouilles corporelles, elles se font toujours en deux temps.

*Constat de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite du 7.11.2016*

- *Le fait que depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle directive du SPEN toute fouille de cellule se fait en présence des détenus concernés (sauf exception dûment motivée, tel qu'énoncé dans la directive), fait l'objet d'un PV, et que tout le personnel concerné a été formé, peut être salué comme une évolution positive, répondant aux exigences des Règles pénitentiaires européennes (Règle 54).*

## 5. Régime disciplinaire et sanctions

A l'EDM Aux Léchaies, les sanctions au « cachot » sont très rares. La direction applique surtout le dialogue et la discussion.

A la prison de la Tuilière, il a été communiqué à la commission que des caméras supplémentaires ont été installées à l'entrée des secteurs (fouilles et isolement).

A l'établissement du Simplon, la « cellule forte » n'est que très peu utilisée, par exemple dans le cas où une personne semble sous l'influence de l'alcool. Cependant, en cas de problème médical sérieux, la centrale de « SOS Médecins » est immédiatement contactée. Même si la cellule forte ne se distingue que très peu des autres cellules (un peu plus dépouillée, sans télévision), son utilisation devrait être consignée dans un registre. Dans le cas d'une infraction grave, la personne détenue peut éventuellement être envoyée en cellule forte à la prison du Bois-Mermet, ensuite une réflexion est faite pour savoir si l'établissement est adapté.

A la prison de la Croisée, quand des mises à l'isolement sont nécessaires (au maximum 7 jours), sur communication écrite, le détenu est placé dans une cellule dite sécurisée. Mais, le plus souvent, un détenu n'y passe que 4 ou 5 jours et le directeur accorde souvent – et avec succès – la notion de sursis. Une autre mesure efficace consiste à supprimer temporairement l'activité sportive, ce qui est déjà ressenti comme une sanction par les détenus.

*Recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite du 7.11.2016*

- *Même si la durée maximale de la mise à l'isolement sur l'année en cours est de 7 jours, le règlement prévoit la possibilité de placer une personne à l'isolement pour une durée allant jusqu'à trente jours. Afin d'éviter que des sanctions d'une durée plus longue soient prononcées à l'avenir, le règlement devrait limiter la mise à l'isolement à 14 jours au maximum, selon le Comité européen pour la prévention de la torture : « Le CPT considère que cette durée maximale ne devrait pas excéder 14 jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus court. ».*

Aux EPO, un détenu n'a pas été autorisé à se rendre à l'examen qui finalisait 2 ans d'études.

*Recommandation de la commission aux EPO suite à sa visite du 5.12.2016*

- *Le but de l'exécution d'une sanction étant la réinsertion, la participation à un examen ne devrait pas être utilisée comme sanction.*

## 6. Requêtes et plaintes

Il semblerait que, parfois le délai de réponse aux demandes adressées par des détenus aux directions de la prison du Bois-Mermet, de la prison de la Tuilière et des EPO soit long ; dans certains cas ces demandes resteraient sans nouvelles.

## 7. Conditions matérielles de détention

*Surpopulation – conditions d'hébergement – infrastructures*

La commission a constaté que la page internet de l'Etat de Vaud consacrée à l'établissement du Simplon comporte des informations erronées, notamment quant à la capacité maximale, ou au fait que l'établissement accueillerait exclusivement des hommes. *Il serait judicieux de faire les modifications de rigueur. Une mise à jour des présentations des autres établissements vaudois ne serait pas superflue.*

A la prison du Bois-Mermet, la surpopulation carcérale reste préoccupante (taux d'occupation de 168% le jour de la visite), à la prison de la Croisée (taux d'occupation de 150% le jour de la visite) et à la prison de la Tuilière (120% le jour de la visite). Les EPO avaient un taux d'occupation 96% le jour de la visite. Quant à l'établissement du Simplon, il fonctionnait au maximum de sa capacité avec une moyenne de 30 à 32 détenus les mois précédant la visite. L'EDM Aux Léchaies affichait un taux d'occupation de 92%.



A la prison du Bois-Mermet, le directeur a rappelé que l'établissement, étant en permanence en travaux, il doit jouer avec un « roulement perpétuel » en matière d'occupation des cellules. Malgré ces difficultés occasionnées par la vétusté des infrastructures, ce roulement semble se passer sans accros majeurs. Toutefois des détenus se sont plaints de problèmes de cohabitation entre personnes en exécution de peine et en détention avant jugement, ainsi qu'entre fumeurs et non-fumeurs. Le directeur a indiqué qu'il faisait tout son possible pour éviter ce genre de situations mais que la surpopulation permanente dans son établissement rend ce genre d'exercice particulièrement compliqué. Il arrive même que des complices se trouvent dans la même cellule. *La commission a relevé suite à sa visite du 22.9.2016 que compte tenu des contraintes liées à la surpopulation, l'établissement du Bois-Mermet est très bien géré.*

A la prison de la Croisée, avec le taux actuel d'occupation, la problématique fumeurs / non fumeurs est aussi difficile à solutionner : la volonté est bien là de séparer ces deux catégories de détenus mais, matériellement, ce n'est pas toujours possible. Toutefois, dans la situation difficile d'un détenu en cohabitation avec un gros fumeur, le directeur s'est engagé à revoir sans tarder sa situation et à rechercher une meilleure solution.

Aux EPO, une partie de la commission a visité les ateliers de cartonnage - brochage; les détenus n'y portaient pas de chaussures de sécurité; les détenus y travaillant dans des locaux collectifs, la commission a été étonnée que la fumée y soit encore autorisée. A cet égard, la commission relève que la fumée autorisée dans les ateliers était jugée gênante par les non-fumeurs qui doivent déjà souvent la supporter dans leur cellule.

A la prison de la Tuilière, selon des détenus, plusieurs matelas sont usés et ne sont plus en adéquation avec le minimum exigé. *Au-delà de ce constat, les recommandations suivantes ont été faites à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 2.3.2017*

- *Etudier la possibilité d'avoir une cellule d'accueil qui puisse héberger les nouveaux détenus arrivant, ce qui permettrait de procéder à une observation avant l'affectation à une autre cellule.*
- *Réfléchir sur la pertinence ou pas de faire cohabiter 5 détenues dans une cellule d'environ 20 à 25 m<sup>2</sup> respectivement bien définir la typologie des personnes vivant ensemble.*
- *Elargir l'offre de la cantine afin qu'elle corresponde mieux aux besoins des détenues.*

A la prison de la Croisée :

- La commission a appris que les détenus avaient fait un court refus de rentrée de promenade pour se plaindre du système de chauffage qui s'interrompait lors de l'ouverture des fenêtres. Les normes Minergie ont été corrigées et le chauffage est actuellement réglé sur 22-23 degrés centigrade.
- La commission a pris note du fait que l'abri qui aurait dû être édifié dans la cour de promenade en 2016, le sera seulement l'an prochain, la dépense ayant été reportée à 2017 pour des questions budgétaires; par conséquent, ce sont deux abris (celui prévu en 2016 et celui programmé pour 2017) qui doivent être édifiés en 2017, un troisième étant prévu pour 2018.
- Le directeur a évoqué un crédit d'étude qui devrait être adressé prochainement (fin 2016 ou début 2017) au Grand Conseil en vue de la réalisation d'un programme de modernisation de La Croisée comprenant une nouvelle « centrale » de surveillance, un réaménagement du « no man's land », un nouveau parking extérieur, un bâtiment pour les collaborateurs et l'amélioration de la sécurité incendie, tous travaux devant débiter au début 2018.

*Recommandations de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite du 7.11.2016*

- *Le fait que les cours de promenade n'aient aucun abri contre les intempéries s'avère problématique, particulièrement pour les détenus en détention avant jugement, pour qui la promenade représente l'un des rares moments passés hors de la cellule. Les plans d'aménagement de deux abris en 2017 et un abri supplémentaire en 2018 sont donc salués et la réalisation des aménagements vivement encouragée, sans nouveau report de délai ou de budget !*

- *S'agissant de la salle pour les visites, malgré sa taille modeste, des petits arrangements pourraient être réalisés pour la rendre un peu plus accueillante. La réaffectation du petit local pour en faire des toilettes est également encouragée, pour éviter aux agents de devoir faire des allers retours.*

A la prison du Bois-Mermet, la commission relève également que des détenus se sont plaints de l'exiguïté des locaux de visite.

L'établissement du Simplon était très propre le jour de la visite et les installations en excellent état. L'obstruction partielle des fenêtres, permettant une ouverture de quelques centimètres, contribue à rendre les cellules étouffantes en été et le fumoir, plutôt étriqué, était très enfumé, comme constaté lors de précédentes visites de la commission.

Quant à l'EDM Aux Léchaïres, les locaux de la division des jeunes adultes étaient bien éclairés, bien aménagés, spacieux, propres et bien entretenus. Ils présentent un aspect convivial.

### **8. Nourriture**

A la prison du Bois-Mermet, la nourriture a été qualifiée par certains détenus de mauvaise qualité et/ou reçue en faible quantité lors du service des repas. Pour le directeur, il semblerait que dans l'ensemble, ces appréciations sont subjectives et tout à fait normales dans le milieu carcéral. S'agissant des quantités, les détenus peuvent notamment demander des portions de pain supplémentaires.

A la prison de la Croisée, plusieurs détenus se sont encore plaints de manger tiède ou froid. Le directeur a expliqué que les repas sont préparés dès 9h le matin aux EPO voisins, qu'ils sont transportés ensuite par camion jusqu'à la prison de la Croisée dans des chariots à ventilation chaude avant d'être placés, pour le service, dans des bacs au bain-marie. Mais il est vrai qu'au bout de 45 minutes de service, la chaleur s'en va. Il semble que les EPO soient actuellement en limite supérieure de production ; le système est à revoir et une étude est actuellement en cours. Une autre solution serait de confectionner les repas sur place à La Croisée ce qui permettrait de créer des places de travail bienvenues pour les détenus. Concernant la quantité et la qualité de la nourriture, il y a un premier service pour tout le monde et les personnes détenues peuvent obtenir un deuxième service à la demande comme il y a régulièrement des restes. D'autre part, pour les avoir consultés sur plusieurs semaines, les menus ne sont pas si répétitifs que certains détenus l'expriment.

A l'EDM Aux Léchaïres, tous les repas sont préparés sur place par le personnel de l'établissement. Les détenus mangent dans la cellule.

### **9. Régime de détention et activités**

Dans son rapport annuel 2015-2016, la commission avait recommandé au Conseil d'Etat de s'assurer que tous les détenus bénéficient du régime correspondant à leur statut. Elle a pris note que le Conseil d'Etat a pour ambition d'assurer à chaque personne détenue une place de détention correspondant à son régime de détention. Cet objectif passe par le développement et la concrétisation de la stratégie pénitentiaire en matière d'infrastructures et plusieurs projets sont en phase terminale de pré-étude avant dépôt d'exposés des motifs et projet de décret de crédit d'ouvrage ou d'étude. Pendant la période sous revue, la commission a constaté que la situation restait problématique, notamment au regard des aspects suivants.

Plusieurs établissements de détention avant jugement accueillent aussi des personnes condamnées. Des personnes exécutent une partie de leur peine, parfois la totalité, dans un régime de détention avant jugement amélioré autant que possible par les directions d'établissements bien conscientes du problème. A la prison du Bois-Mermet, 85 personnes attendaient leur transfert dans un établissement d'exécution de peine et la délégation a entendu plusieurs détenus qui se sont plaints des délais de transferts en établissement d'exécution de peine. A la prison de la Croisée, 33 personnes exécutaient une peine privative de liberté (art. 40 CP) et 70 personnes étaient en exécution anticipée de peine le jour de la visite. Quant au secteur hommes de la prison de la Tuilière, il regroupait 40 personnes de régimes

différents, dont certaines étaient en attente de transfert dans un établissement d'exécution de peine. La délégation a été informée que certains détenus souhaiteraient être transférés dans des établissements d'exécution de peine mais cela n'est pas possible faute de places dans ces derniers.

A la prison de la Croisée, dans l'attente de la construction d'un nouvel établissement d'exécution des peines, le directeur a expliqué que la surpopulation - qui fait qu'une « unité de vie » est actuellement occupée par des condamnés - prive *de facto* des détenus en exécution anticipée de peine ou en détention avant jugement qui se conduisent bien, de certains droits (comme une demi-journée de travail et une demi-journée de sport). A cet effet, il faut relever la problématique toujours actuelle des transferts « retardés » en établissement d'exécution de peine et le fait que de plus en plus de détenus refusent leur passage en unité de vie, voire même le travail. Une part de la difficulté, pour le personnel, est de trouver des codétenus qui conviennent aux uns et aux autres.

A la prison du Bois-Mermet, la commission a été informée des difficultés importantes dans la réalisation des plans d'exécution de sanction (PES) en raison d'un manque de ressources. La délégation a rencontré des détenus qui se sont plaints de la durée de la promenade quotidienne (une heure par jour), de l'absence d'activités durant les week-ends et du délai pour pouvoir travailler. Le directeur a informé la délégation que durant l'été, les détenus souhaiteraient pouvoir faire deux promenades de 45 minutes mais c'est impossible au regard du monde qui occupe le Bois-Mermet. 4 ETP d'agent de détention seraient nécessaires à la mise en place d'une deuxième heure de promenade. D'autre part, il est impossible d'organiser des activités durant les week-ends à cause du plus faible taux d'encadrement par des agents de détention et de la collusion potentielle des espaces pour les détenus en détention avant jugement. Quant au délai pour pouvoir travailler, au vu de la surpopulation carcérale, il est de 6 mois.

A la prison du Bois-Mermet, le programme d'alphabétisation est à ce stade impossible à mettre en place en raison du statut particulier des détenus en détention avant jugement. Il n'est pas non plus possible de le mettre en place pour les détenus en exécution ou en exécution anticipée de peine à cause du manque de salle de classe. Par contre, les cours FAFEP ont commencé à la prison de la Croisée à l'usage des détenus en exécution de peine privative de liberté, tout comme les cours de français qui ont toujours beaucoup de succès.

A la prison de la Croisée, le terrain multi-sports, achevé au printemps 2016, a été bien utilisé durant tout l'été mais le programme de sport est très serré et il est impossible actuellement d'offrir des plages supplémentaires. L'activité « chorale » connaît un beau succès selon le directeur. La « médiation animale » rencontre un problème de régularité et de fréquence de la part de ses animateurs alors que des réflexions sont en cours en vue de l'organisation d'une nouvelle activité « théâtre-expression ».

A la prison de la Tuilière, le sport est planifié deux fois par semaine pour les femmes et trois fois pour les hommes. Un maître de sport a été engagé à 100% depuis début avril 2017. D'autre part, un mouvement a été amorcé pour que les ateliers puissent mieux contribuer à un développement des compétences des personnes détenues. Ainsi, une grille d'observation commune est maintenant utilisée par tous les chefs d'ateliers. L'effort entrepris est à saluer ! Suite à plusieurs petits incidents au travail, la direction a certifié que toutes les normes en matière de sécurité au travail sont parfaitement respectées, tant dans les ateliers qu'à la cuisine. Enfin, depuis 2015, un tapis de prière pour les musulmans est mis à leur disposition.

*Recommandations de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 2.3.2017*

- *Envisager d'offrir aux détenues femmes des possibilités équivalentes aux hommes dans les possibilités d'accès au sport.*

Aux EPO, les détenus peuvent avoir accès à des formations professionnelles (à l'interne uniquement) dans divers métiers manuels (bois, serrurerie, sanitaire). Ils peuvent aussi suivre des cours de français. Des détenus ont encore déploré un accès restrictif à la formation professionnelle et un manque d'activités culturelles et de loisirs. La commission est d'avis que les opportunités de pouvoir réaliser une formation professionnelle conduisant à une AFP (attestation fédérale de formation professionnelle), voire un CFC (certificat fédéral de capacité) pour les personnes qui en ont les ressources devraient être maintenues, voire développées.

*Constats et recommandations de la commission aux EPO suite à sa visite du 5.12.2016*

- *Un plan d'exécution de sanction - même sommaire - doit être établi (art. 75 CP) y compris pour des peines relativement courtes. On pourrait imaginer une feuille de route indiquant un certain nombre d'objectifs et les conditions à respecter pour une ouverture progressive du régime de détention.*
- *La commission constate que la Colonie fermée - qui se veut une étape intermédiaire entre le pénitencier et la Colonie ouverte - est en réalité un milieu de détention tout aussi fermé. Il s'agit de la résultante de locaux inadaptés (plus de 50 détenus par étage) et d'un encadrement réduit à des tâches de gardiennage alors même qu'il s'agirait d'accompagner plus étroitement des groupes de détenus plus petits afin de permettre un réel travail de renforcement des compétences personnelles et sociales des détenus. Un concept de prise en charge devrait être établi pour que cette entité remplisse vraiment la mission qui lui est assignée.*

A l'établissement du Simplon, les détenus n'ont pas le droit d'avoir plus de CHF 500 d'argent. Les téléphones portables des détenus en semi-détention et en travail externe doivent être laissés dans un casier à l'entrée, pour éviter que les détenus en régime ordinaire, minoritaires, y aient accès. On sait à quel point les téléphones portables font aujourd'hui partie intégrante de nos vies, contribuent à la resocialisation, et permettent de réduire certaines tensions.

*Recommandations de la commission à l'établissement du Simplon suite à visite du 14.3.2017*

- *Autoriser aux détenus dont le régime ne l'interdit pas, l'accès au téléphone portable.*

A l'EDM Aux Léchaies:

- L'option choisie de faire correspondre dans les grandes lignes le régime de détention pour les « jeunes adultes » à celui mis en place pour les « mineurs » est à saluer. Les deux catégories ont de ce fait la même organisation, le même régime et bénéficient des mêmes principes. La seule différence est la couleur des vêtements. En privilégiant une orientation socio-éducative, elle donne ainsi un signal positif par rapport à la possibilité d'un amendement.
- Le temps carcéral est partagé entre temps passé en cellule et temps consacré à diverses activités. Dans une perspective socio-éducative, on peut regretter que les détenus soient enfermés de 20h00 le soir à 07h00 le lendemain matin d'autant plus qu'ils ne disposent que de peu de moyens d'occupation (pas de TV dans la cellule par exemple). La période du début de soirée (20h00 à 21h30/22h00) pourrait être mis opportunément à profit pour apprendre aux jeunes détenus à occuper leur temps, en-dehors de la formation ou du travail.

*Recommandation de la commission à l'EDM Aux Léchaies suite à visite du 22.2.2017*

- *Actuellement il manque de moyens au niveau du personnel (éducateurs) pour s'occuper d'une manière éducative des jeunes détenus. On ne peut que regretter cet état de fait. La commission recommande de renforcer l'offre d'activités socio-éducatives en soirée.*

## **10. Personnes atteintes de troubles psychiques / personnes sous mesures**

Aux EPO, le directeur a indiqué que les cas psychiatriques les plus difficiles sont transférés à Curabilis, à Genève, chaque fois que c'est possible, dans les meilleurs délais. Un atelier s'occupe des détenus à problématique psychiatrique (1 agent-animateur pour 9 détenus), les autres étant occupés dans les ateliers protégés traditionnels.

*Constat et recommandation de la commission aux EPO suite à sa visite du 5.12.2016*

- *La question de l'accueil des détenus assujettis à une mesure reste parmi les plus problématiques. Faute d'une offre de places suffisantes, une concentration de ces personnes dans des structures comme les EPO absorbe une bonne partie de l'attention et de l'énergie du personnel, au détriment des détenus « ordinaires ». A un bout du continuum, il conviendrait que Curabilis offre rapidement le nombre de places prévues pour des détenus soumis à des mesures thérapeutiques, et propose des possibilités d'accueil à l'unité de sociothérapie. Malheureusement, l'ouverture de cette unité a été définitivement abandonnée par Genève. A l'autre bout, on peut se demander si certains détenus, qui se trouvent à la Colonie ouverte ne pourraient pas être hébergés en EMS psychiatriques.*

A la prison de la Tuilière, une délégation a eu l'occasion de visiter le secteur psychiatrique et de s'entretenir avec le Dr. Akram Gharbi, psychiatre. Le secteur psychiatrique compte 13 lits et il y a toujours une importante liste d'attente. Seuls les hommes bénéficient de cette structure alors qu'elle serait tout aussi nécessaire pour les femmes. Les deux psychiatres, occupés à 100%, vouent une attention toute particulière à la sécurité de leurs patients en les hospitalisant rapidement en cas de grave décompensation. Il est à noter que les patients ne viennent pas toujours spontanément consulter les psychiatres. Ces derniers doivent souvent les convoquer.

*Recommandation de la commission à la prison de la Tuilière suite à sa visite du 2.3.2017*

- *Examiner la possibilité de prévoir un secteur psychiatrique pour les détenues femmes.*

## **11. Contacts avec le monde extérieur**

### **11.1 Contacts consulaires/diplomatiques**

*Constats et recommandation de la commission à la prison de la Croisée suite à sa visite du 7.11.2016*

- *Au moins un voire plusieurs courriers échangés entre un détenu et son représentant consulaire en Suisse ont été ouverts par des agents de détention. Même s'il s'agit d'une erreur, l'établissement devrait faire en sorte qu'à l'avenir le personnel responsable du contrôle du courrier respecte la confidentialité de ce type de courriers. Le directeur a précisé que des directives ont été données aux agents de détention sur ces questions qui touchent au respect des règles d'éthique et que les problèmes ont été réglés avec les jeunes et nouveaux agents.*

### **11.2 Visites et appels téléphoniques**

A la prison du Bois-Mermet, la commission s'est dite satisfaite de constater que des activités père-enfant sont organisées une fois par mois avec la fondation Relais Enfants Parents Romands (REPR).

A l'EDM Aux Léchaires, les détenus jeunes adultes ont droit à une visite et deux appels téléphoniques de 15 minutes par semaine. Les appels téléphoniques se font en présence d'un agent de détention.

Aux EPO, des détenus ont fait part de leur gêne auprès de la délégation concernant la présence de personnes condamnées pour des faits de pédophilie manifestant un intérêt pour les enfants présents dans le local de visites.

## **12. Service médical / accès aux soins médicaux et dentaires**

A la prison du Bois-Mermet, un psychiatre et un dentiste sont actifs. Le dentiste bénéficie d'une petite infrastructure qui lui permet de traiter les urgences uniquement. Des détenus se sont plaints auprès de la commission d'un temps de réaction trop long de la part du SMPP à une demande de rendez-vous et d'un délai trop éloigné pour une visite médicale.

A la prison de la Croisée, un dentiste travaille un jour par semaine.

La méthadone est distribuée de manière anonyme et sous contrôle médical tous les matins. Les personnes sous méthadone sont vues à leur arrivée par un infirmier puis, dans les 48 heures, par un médecin.

A la prison de la Tuilière, pour quelques détenus entendus, dans le domaine des soins, l'information qui circule entre les professionnels du domaine et les détenus traités n'est pas toujours optimale.

A l'unité psychiatrique des EPO, le personnel médical « diurne » est composé d'un psychiatre et de 2 infirmiers. Il n'y a pas de personnel médical « nocturne ». Cependant le psychiatre est atteignable à toute heure. Le poste d'ergothérapeute subit un « turn over » important. Il s'ensuit que l'atelier est fermé lorsque le poste est vacant et qu'il n'y a guère de continuité dans les activités proposées aux détenus. Sans préjuger des raisons de cette rotation importante, on peut se demander si un profil de maître socioprofessionnel (MSP) ne trouverait pas plus facilement ses marques dans ce contexte d'activité ?

A l'EDM Aux Léchaires, le Service médical comprend un local médical proprement dit jouxtant à des locaux de consultations. Les locaux sont spacieux et agréables. L'encadrement médical se compose d'un psychiatre du SMPP à 50% et d'un médecin généraliste du CHUV à 50% ainsi que d'un personnel infirmier présent sur le site. En cas d'urgence, SOSMed assure la garde médicale. Afin d'évaluer le risque suicidaire lors du choc d'incarcération, chaque détenu est vu par une infirmière dans les 48 heures après son arrivée.

## **13. Transferts hospitaliers**

Alors que les conditions de transfert s'étaient assouplies suite à l'intervention de la CPVGC, elles ont à nouveau été durcies pour des raisons de sécurité.

## **14. Personnel**

Certes, la question du personnel est du ressort de la COGES, mais les conditions de détention dépendent aussi de la bonne forme et de la motivation de tout le personnel travaillant dans une prison.

A la prison de la Croisée, conséquence directe du taux d'occupation (150%), le personnel travaille toujours en flux tendu car le nombre de collaborateurs ne correspond pas à l'effectif réel des détenus. L'effectif actuel du personnel permet d'assurer le travail quotidien mais, dès qu'il y a des arrêts-maladie, il n'y a plus aucune marge de manœuvre. A noter que l'architecture compliquée des lieux ne facilite pas, non plus, les tâches de surveillance. Toutefois, dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'effectif sera complet, pour la première fois depuis l'été 2013. De plus, la situation s'est apaisée au niveau de la formation des agents de détention, chaque année la prison de la Croisée comptant 10 personnes brevetées supplémentaires.

Aux EPO, des agents de sécurité privés, avec expérience carcérale, accompagnent les agents de détention dans leurs tâches quotidiennes. Cette situation a considérablement amélioré les conditions de travail; cependant cette manière de procéder ne pouvait être maintenue dans la durée et le Conseil d'Etat la supprimera dès le 30 juin 2017. A la Colonie, on trouve actuellement 40 agents pénitentiaires pour 183 détenus (104 en section fermée, 79 en section ouverte). En novembre 2015, 30 agents de détention (dont 17 stagiaires qui n'avaient pas encore commencé leur formation) travaillaient pour un total de 188 détenus.

A l'établissement du Simplon, l'équipe actuelle de neuf agents va être augmentée, grâce à l'arrivée d'un agent du Bois-Mermet. Cela permettra de soulager quelque peu l'équipe actuelle, notamment en fin de journée lors du retour de la plupart des détenus, où il devient très difficile de les contrôler. Deux agents sont présents le jour et un la nuit. Une assistante sociale à 60% et une assistante administrative à 20% complètent l'équipe actuelle.

La prison de la Tuilière compte 47.6 ETP. 6 personnes (4 ETP) sont en arrêt de travail partiel ou complet (accidents, maladie, congé maternité, ...) et la direction dispose de relativement peu de marge de manœuvre. Le personnel est sous pression car on lui en demande de plus en plus. Certains agents et certaines agentes de détention se sentent 'fatigués' avec les années. La direction a déposé une demande auprès de la cheffe de service pour obtenir un ou quelques jeunes effectuant leur service civil.

Pour ce qui est de l'encadrement des « jeunes adultes » - comme pour celui des détenus avec des besoins spécifiques (troubles psychiques) – il est particulièrement important qu'il soit assuré par des agents de détention formés et qualifiés. A l'EDM aux Léchaies, il est regrettable qu'actuellement une partie non négligeable des agents en fonction ne soient pas encore formés ou en cours de formation. Sur l'ensemble des agents, 7 sont en formation. La durée de la formation est de 2 ans. Le nombre d'éducateurs pour les « jeunes adultes » est inférieur à celui pour les « mineurs ». Le directeur a mentionné le chiffre de 2,84 ETP en permanence absents pour cause de formation, congé, maladie, vacances etc. La qualité de la prise en charge ne peut qu'en pâtir, ne serait-ce qu'en raison d'un manque d'assise professionnelle et d'un fonctionnement à flux tendu.

### **4.3 Etablissements pénitentiaires situés hors du canton de Vaud**

#### ***1. Relations intercantionales et concordataires***

A Curabilis, la délégation vaudoise est revenue sur différentes problématiques soulevées lors de la visite du 30 mai 2016, dont la question de la détention avant jugement susceptible de se prolonger à Curabilis pour un certain nombre de détenus du canton de Vaud. La direction dit rester attentive à cette problématique, qui concerne l'UHPP (et non plus les unités de mesures), d'entente avec l'autorité vaudoise concernée, soulignant la vocation de Curabilis de soulager d'autres prisons des cas les plus difficiles. Cela tant que l'établissement n'est pas submergé de demandes. Le directeur a informé la commission qu'il a rencontré les juges du Tribunal des mesures et contraintes (TMC) vaudois pour leur expliquer que Curabilis est un établissement concordataire mais pas en ce qui concerne la détention avant jugement. Par conséquent, il faut un établissement de départ et de retour car si le détenu est guéri, il doit impérativement sortir de Curabilis. D'autre part, au sujet du suivi des dossiers et de la continuité du suivi thérapeutique des détenus vaudois (rapports entre le SMPP-VD et Curabilis), il y avait un problème qui est désormais réglé, selon le directeur.

Malgré l'effort et l'engagement de la direction des Etablissements de Bellechasse au niveau du Concordat latin, Fribourg attend plus du canton de Vaud s'agissant des transferts et des échanges de détenus lorsque c'est absolument nécessaire, dans le secteur psychiatrique par exemple. Les Etablissements de Bellechasse ne sont pas une prison de « haute sécurité », mais il y séjourne, encore et toujours, trop de cas lourds à gérer. Cette situation est problématique pour l'établissement.

*Recommandation de la commission aux Etablissements de Bellechasse suite à sa visite du 24 avril 2017*

- *La commission réitère sa recommandation de 2016, à savoir : poursuivre les discussions et insister auprès du concordat pour améliorer le dialogue et la collaboration, et faciliter les échanges des détenus, lorsque c'est absolument nécessaire, dans le secteur psychiatrique par exemple.*

A l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil, la commission a été informée par la direction que les échanges d'informations entre Witzwil et les établissements de détention avant jugement (d'où proviennent la majorité des détenus) y compris du canton de Vaud, pourraient être améliorés. Les informations concernant l'état de santé et des aptitudes au travail des détenus sont souvent lacunaires. Par contre le fait que les régimes des congés soient désormais uniformisés dans le Concordat latin a été

salué comme un développement très positif, rendu possible grâce à l'Association latine des autorités de placement (ALAP).

*Recommandation de la commission à l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil suite à sa visite du 25.01.2017*

- *La commission recommande un suivi et une attention particulière autour des échanges d'informations entre les établissements, procédures qui devraient être améliorées.*

## **2. Traitements, relations interpersonnelles, mesures de protection**

A Curabilis, s'agissant des risques liés à la mixité hommes-femmes, la direction de l'établissement affirme avoir resserré l'organisation du pavillon concerné (5 femmes et 10 hommes) avec une meilleure gestion des flux de détenues et de détenus. Les risques sont désormais davantage maîtrisés, les choses se passent de mieux en mieux. Selon le directeur, « la mixité est possible et les détenus comprennent qu'il ne faut pas dépasser les limites. La manière de faire est peu à peu élargie mais l'élargissement s'arrêtera au bout d'un moment ». A noter également qu'à Curabilis, le tutoiement est interdit entre détenus et agents de détention.

*Constat et recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 26.04.2017*

- *« Brigade d'intervention cellulaire » (pour gérer les crises en cellule) : selon les explications sur le fonctionnement et les modalités d'intervention données par la direction, les agents opèrent, dans ce cadre-là, sans pouvoir être identifiés. Une pratique qui semble problématique... on ne peut qu'encourager la volonté de la direction d'instaurer le port du matricule pour ces opérations.*

A La Stampa, la délégation a relevé la bonne organisation. Le calme qui régnait en tous lieux de la visite, la propreté et le très bon entretien des locaux ont fait grande impression sur la délégation vaudoise. Elle a appris que plusieurs mesures y avaient été instituées pour diminuer l'agressivité et le trafic de stupéfiants :

- La séparation physique entre La Farera et La Stampa permet de ne pas mélanger les régimes d'exécution de peine et de détention avant jugement.
- La prévention de la violence se fait principalement grâce à la répartition des détenus dans les différentes sections, ainsi que sur les différents étages au sein de chaque section. Les détenus condamnés pour des actes de pédophilie occupent une section séparée afin de garantir leur protection. Les quelques détenus sous mesure (art. 59 et 64 CP) sont mélangés avec les autres détenus sans que cela ne génère des problèmes de sécurité.
- Depuis 2015, des contrôles systématiques d'urine sont effectués une fois par semaine sur 10 détenus choisis de manière ciblée, sur la base de suspicions. C'est ainsi que, selon le directeur, une très nette réduction de la consommation de stupéfiants a été enregistrée dans son établissement.
- A l'entrée de la prison, environ 40% des visiteurs passent à proximité d'un chien policier qui, s'il sent quelque chose, s'assied. L'agent de détention de service demande alors au visiteur s'il est possible de procéder à une fouille ; la personne concernée n'est pas obligée de s'y soumettre mais, en cas de refus, elle ne pourra pas entrer dans l'établissement. A noter également l'installation, à satisfaction, d'un détecteur de téléphones portables.
- Après les visites d'un proche, tous les détenus sont systématiquement fouillés (voir point 4. Fouille ci-après).
- Depuis 2015 également, les sanctions de mise à l'isolement se font dans leur grande majorité, dans la cellule – individuelle – du détenu (jusqu'à 20 jours) (voir point 5 Régime disciplinaire et sanctions ci-après).
- A relever, enfin, qu'au Tessin, selon le directeur, les cellules des zones carcérales (police cantonale) ne dépassent pratiquement jamais les 70 heures de détention.



A La Stampa, il existe deux cellules de contention, dont une capitonnée pour les cas de crise (tels que décompensation ou risque d'automutilation). Elles ne sont que très rarement utilisées, aux dires du directeur et du gardien-chef. L'une des cellules est équipée d'une caméra qui couvre l'ensemble de la cellule sauf la zone du WC « à la turque », cela afin de préserver la dignité du détenu. Le placement en cellule de contention se fait uniquement sur ordre du directeur et la durée ne peut excéder 12 heures (avec contrôle médical), sans quoi le détenu doit impérativement être transféré à l'hôpital psychiatrique. Cette mesure, qui permet de limiter une durée excessive en cellule de contention, est saluée par l'expert de la délégation de la CPVGC.

Aux Etablissements de Bellechasse, les commissaires ont pris note avec satisfaction qu'aucun détenu n'avait formulé de remarque négative ou désobligeante concernant l'organisation, les conditions de détention, les relations avec la direction et le personnel de surveillance. S'agissant du trafic de stupéfiants, une fouille complète des cellules a eu lieu en avril 2017 dans le bâtiment « Pavillon ». Le résultat est réjouissant et positif dans le sens où pratiquement rien n'a été trouvé.

### **3. Information aux détenus sur leurs droits et devoirs**

Aux Structures carcérales cantonales tessinoises, la délégation a relevé qu'à leur admission, les détenus sont informés de leurs droits et de leurs devoirs à travers un entretien préalable et également par la remise d'un règlement en plusieurs langues. Elle a aussi apprécié le fait que, sur le côté intérieur de la porte de chaque cellule, figurent deux documents plastifiés qui résument le règlement intérieur ainsi que les informations de base, en quatre langues, sur l'existence et le rôle de la Commission de surveillance des conditions de détention du Canton du Tessin, une pratique à saluer !

Aux Etablissements de Bellechasse, la commission avait été informée, lors de sa visite du 9 mars 2016, que le règlement de maison était en cours de validation. Dans l'attente de la validation de ce règlement, les détenus nouvellement arrivés recevaient divers documents concernant le fonctionnement de l'établissement, ainsi que leurs droits et devoirs, en français uniquement. La commission avait été assurée que pour les personnes ne parlant pas français, ces documents étaient traduits et expliqués oralement par le personnel. Elle était d'avis qu'il était important, une fois le règlement de maison adopté, qu'il soit traduit dans les langues couramment parlées dans l'établissement. Lors de sa visite du 24 avril 2017, la commission a appris qu'une information générale était donnée aux détenus nouvellement arrivés lors d'un entretien de groupe (règlements, cadre, respect, comportement, obligations et attentes). Un entretien personnel permet ensuite de parler de la santé, des aspects privés, du parcours, etc. Le Grand Conseil du canton de Fribourg a adopté l'automne passé la nouvelle loi cantonale fribourgeoise. L'ordonnance qui découle de cette nouvelle loi est en cours d'établissement et de ce fait, le règlement sera revu.

### **4. Fouille**

A Curabilis, tout contact avec l'extérieur (à l'exception des contacts avec les avocats, où la fouille se fait par palpation) implique une fouille « à nu » en deux temps, systématiquement. Cela afin de détecter la transmission d'éventuels objets prohibés.

*Recommandation de la commission à l'établissement de Curabilis suite à sa visite du 26.04.2017*

- *Fouilles « à nu » : la commission rappelle que le caractère systématique de la fouille à nu n'est pas conforme au principe de proportionnalité et de nécessité, et tant la Cour européenne des droits de l'homme que le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ont confirmé que de telles fouilles peuvent être dégradantes pour les détenus si elles ne sont pas basées sur une évaluation de leur nécessité. Les administrations pénitentiaires doivent être encouragées à trouver des solutions de remplacement aux fouilles personnelles et à y recourir. Les fouilles personnelles doivent être effectuées par un personnel qualifié du même sexe que le détenu.*

A La Stampa, après les visites d'un proche, tous les détenus sont systématiquement fouillés. Il s'agit d'une fouille « à nu » qui se fait en deux temps (le haut puis le bas), sans contact physique avec le détenu. Une systématique qui vise la prévention et qui est tout à fait assumée par la direction de la prison, cette dernière ayant pour objectif principal la sécurité dans son établissement. Toutefois, l'expert relève la non-conformité de cette pratique avec le principe de proportionnalité et de nécessité.

*Constat et recommandation aux Structures carcérales cantonales tessinoises suite à sa visite du 5.04.2017*

- *Le caractère systématique des fouilles « à nu » n'est pas conforme au principe de proportionnalité et de nécessité. La Cour européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) ont confirmé que de telles fouilles peuvent être dégradantes pour les détenus si elles ne sont pas basées sur une évaluation de leur nécessité. L'Ensemble des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus établit que de telles fouilles ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires (Règle 52). Par conséquent, il est donc recommandé de mener une réflexion sur le caractère systématique des fouilles « à nu » et d'explorer les mesures alternatives possibles, y compris via les moyens technologiques disponibles actuellement.*

A l'Établissement pénitentiaire de Witzwil, en cas de suspicion de possession d'objets ou de substances illicites, les fouilles de cellules sont conduites en l'absence des détenus. Remarque de notre expert : à cet égard, il semble opportun de rappeler que les règles pénitentiaires européennes préconisent que « tous les détenus doivent assister à la fouille de leurs effets personnels à moins que les techniques de fouille ou le danger potentiel que cela représente pour le personnel ne l'interdisent ». La finalité de cette disposition vise à prévenir les confiscations abusives, permet de s'expliquer sur le champ quant à la présence de tel ou tel objet, et peut éviter des accusations infondées à l'encontre du personnel.

## **5. Régime disciplinaire et sanctions**

A Curabilis, la commission a été informée par le directeur qu'une dizaine de sanctions disciplinaires par mois, en moyenne, sont prononcées; elles concernent avant tout des incivilités. Une sanction est possible suite à des propos racistes mais très souvent il s'agit de la parole d'un détenu contre un autre, avec toute la difficulté à sanctionner qu'on peut imaginer. Avant de mettre une sanction, il y a toujours demande d'un avis médical pour savoir si la personne est responsable de ses actes. De plus, une évaluation est systématiquement demandée avant et après les sorties. Les images de vidéo-surveillance sont conservées 7 jours afin de pouvoir documenter les incidents. Il existe un registre des sanctions, par contre aucun registre n'est tenu sur l'utilisation des cellules fortes. Lors de sa visite en 2016, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) s'était inquiétée du fait que la communication entre le sécuritaire et le médical générait des sanctions pas forcément du même ordre en fonction de l'infraction commise. Selon la direction, il n'existe pas de sanction médicale mais le médecin ou l'infirmier qui a des problèmes avec un détenu peut adresser un rapport à sa hiérarchie pour discuter de l'état du détenu.

Les sanctions de mise à l'isolement se font, à La Stampa, dans leur grande majorité, dans la cellule – individuelle – du détenu (jusqu'à 20 jours). L'usage de cellules « fortes » est réservé aux cas les plus graves (pour 10 jours au maximum, dont les agressions verbales ou physiques), une pratique visant à considérer les cellules « fortes » comme dernier recours, pratique que salue l'expert. Ce dernier rappelle toutefois que la durée maximale de l'isolement ne devrait pas dépasser les 15 jours.

*Constat et recommandation aux Structures carcérales cantonales tessinoises suite à sa visite du 5.04.2017*

- *La durée de l'isolement ne devrait jamais dépasser les 15 jours, et ce même si la mesure se fait dans la cellule du détenu. L'isolement « prolongé » (d'une durée de plus de 15 jours) est interdit par l'Ensemble des règles du minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Il est donc recommandé de revoir le règlement, le cas échéant, pour limiter la durée maximale de mise à l'isolement à 15 jours, pour les infractions au règlement les plus graves.*

L'Établissement pénitentiaire de Witzwil est équipé de 4 cellules disciplinaires et une cellule sécurisée équipée d'une caméra de surveillance (utilisée en cas de risque suicidaire du détenu). La durée maximale de mise à l'isolement prévue par le règlement est actuellement de 21 jours. La délégation a été informée du fait que la révision en cours (au niveau cantonal) prévoit de réduire cette durée maximale à 14 jours. Remarque de notre expert : cette révision est à saluer, afin de garantir que les pratiques en matière d'isolement soient conformes aux standards établis par le Comité européen pour la prévention de la torture : « Le CPT considère que cette durée maximale ne devrait pas excéder 14 jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus courte ».

L'Établissement pénitentiaire de Witzwil n'a plus enregistré d'évasion proprement dite depuis plusieurs années. Par contre il arrive que des détenus ne rentrent pas à l'heure après le travail. Si une absence dure trop longtemps, le détenu risque une sanction même un transfert dans un autre établissement.

## **6. Conditions matérielles de détention**

### ***Surpopulation – conditions d'hébergement – infrastructure***

Curabilis est actuellement au maximum de ses capacités pour les mesures, mises à part les 15 places de l'unité de sociothérapie qui doivent être affectées. Une fois que l'orientation de ces dernières sera définie, il sera possible de mettre en place un régime progressif. A terme, il y aura donc 5 pavillons qui pourront être utilisés de manière dévolue et progressive : observation, stabilisation et responsabilisation, toujours dans le but de mener les détenus vers un milieu plus ouvert.

La commission a visité l'unité UHPP, dont la cellule-chambre de soins intensifs équipée d'un système de surveillance 24 heures sur 24, la porte restant entrebâillée grâce à une serrure à crémone. On trouve également à proximité immédiate une armoire « technique » équipée, notamment, d'un ciseau anti pendaison. Toutes les cellules sont disposées autour d'une cour centrale, pour faciliter leur gestion et leur contrôle. En outre, deux cellules doubles sont prévues en prévention, notamment, des risques d'automutilation. En tous les cas, la surveillance s'en trouve particulièrement renforcée dans ce secteur sensible. La délégation a également visité les locaux vides de l'unité prévue pour la sociothérapie, dont un certain nombre devraient être prochainement aménagés en ateliers.

Les Structures carcérales cantonales tessinoises affichaient, le jour de la visite, un taux d'occupation de 87%. Selon le directeur, le problème principal de son établissement est de faire face à l'augmentation constante de la population carcérale (qui se rapproche du taux maximal d'occupation) alors que l'effectif du personnel reste stable. A noter qu'il est prévu d'aménager 15 nouvelles cellules à La Stampa en 2018. L'une des retombées directes de cette situation est que certains détenus en exécution anticipée de peine doivent attendre en moyenne un mois dans le secteur de détention avant jugement. Le directeur, tout en expliquant que le régime est adapté en conséquence, déplore que La Farera n'offre pas les conditions de détention d'un établissement d'exécution de peines.

Les conséquences de cette suroccupation ont entraîné un certain nombre de mesures dans l'organisation du travail, qui ne sauraient toutefois constituer une solution à long terme, notamment: la réduction des effectifs de surveillance de nuit ; la concentration sur les périodes les plus importantes de travail au détriment des autres ; la réduction des absences pour maladie (par un suivi plus serré sous forme d'entretiens avec le personnel) et la rationalisation des procédures administratives ; la réorganisation des ateliers, du service administratif et du service médical; la concentration, de manière stratégique, sur les activités « à haute valeur ajoutée » ; ce qui signifie, en corolaire, que moins d' « exceptions » sont faites pour les détenus, notamment en ce qui concerne les préférences alimentaires. Selon le directeur, cela n'affecte néanmoins pas les régimes spéciaux pour raisons médicale ou religieuse.

A noter qu'à la Farera, les 4 sections, réparties sur 3 étages sont modulables en fonction des situations ; l'une d'entre elles est réservée exclusivement aux femmes.

Les Etablissements de Bellechasse affichaient en 2016 un taux d'occupation de 96%. La commission n'a pas constaté de surpopulation lors de sa visite. Le bâtiment du secteur ouvert « Le Pavillon » est bien soigné et bien entretenu à l'extérieur comme à l'intérieur. Dans ce bâtiment on trouve 40 cellules individuelles, une cuisine et une boulangerie. L'ambiance, la discipline, le comportement et l'attitude des détenus a laissé une bonne impression à la délégation. De 20h30 à 06h30 les étages sont fermés mais pas les cellules individuelles. Les détenus peuvent de ce fait librement circuler à l'intérieur d'un secteur. Dans chaque secteur se trouve un « home trainer » à libre disposition. La commission a appris que ce secteur sera agrandi ces 5 prochaines années avec la création de 40 cellules supplémentaires. Elle a également été informée du projet d'intégrer l'église dans le périmètre sécurisé pour pouvoir organiser diverses manifestations, comme concerts par exemple. A noter qu'à Bellechasse, le seul endroit où un détenu a le droit de fumer est dans la cellule individuelle.

A l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil, le taux d'occupation était de 95.6% le jour de la visite. L'unité d'habitation à l'architecture ouverte et lumineuse sur trois étages est très peu carcérale, reflétant tout à fait le régime ouvert de l'établissement. Les fenêtres des cellules n'ont d'ailleurs pas de barreaux. Chaque cellule est équipée d'un interphone relié à la centrale. La délégation a été informée des importants travaux de rénovation qui devraient être finalisés d'ici à trois ans pour un montant de quelque CHF 50 millions. Aucune place supplémentaire ne sera créée, mais la totalité des infrastructures sera renouvelée. L'unité prévue pour la détention administrative (18 places) changera d'affectation d'ici fin 2017. Remarque de notre expert : cette mesure est à saluer dans la mesure où les personnes en détention administrative devraient être hébergées dans des centres spécifiquement prévus à cet effet, mais également parce que des places supplémentaires seront ainsi affectées à l'exécution des peines.

## **7. Régime de détention et activités**

A Curabilis, la commission est informée que les détenus ont accès au sport à chaque promenade, sur inscription, sinon deux fois durant le week-end. En moyenne, chaque détenu peut passer trois à quatre fois à la salle de sport, chaque semaine, en plus de la promenade. Concernant les ateliers, la direction est consciente qu'il n'y a pas assez d'offre. Cela parce que l'option de départ, à l'ouverture de l'établissement en 2014, était centrée sur l'hypothèse que les détenus ne pourraient pas travailler vu leurs troubles psychologiques lourds. La carence en activités est également à mettre sur le compte du petit nombre d'animateurs (4 postes, dont un vacant, ainsi qu'un agent partiellement chargé de l'animation). Les possibilités de travail offertes actuellement concernent la buanderie, la « réchauffe », la pâtisserie et desserts, le service d'entretien extérieur (pelouse + jardins) et intérieur.

Pour l'expert accompagnant la délégation vaudoise, le manque d'activités offertes aux détenus est toujours l'un des problèmes principaux de l'établissement, même si des efforts sont réalisés par la direction. Ainsi, une salle de réunion doit être prochainement réaffectée en atelier, dont la nature est en voie de définition. D'autres projets sont en train d'être considérés, y compris un potager ainsi que des travaux d'entretien de la « bande extérieure » de l'établissement pour des détenus en fin de mesure. Des ateliers d'écriture ponctuels (avec la Fondation Bodmer) rencontrent un certain succès et sont à encourager. Les cours de Formation en prison (FEP) offrent des formations 3 fois par semaine, pour 4-5 détenus en moyenne par cours (français, mathématiques, culture générale), visant le niveau de fin scolarité obligatoire. Les ordinateurs mis à disposition permettent une navigation sécurisée sur Internet (limitée à quelques programmes, avec également un logiciel d'échanges d'emails internes). Cette initiative est également saluée par la CPVGC et son expert. En outre, dans chaque unité, existent des ateliers « gourmet » et les ateliers « jardin » continuent à se mettre en place. De plus des ateliers thérapeutiques sont actuellement en phase de réalisation.

Quant aux sorties et conduites, ce sont les agents de détention qui accompagnent les détenus. Chaque sortie requiert le double préavis de la direction de Curabilis et du service médical.

*Constats et recommandations de la commission à Curabilis suite à sa visite du 26.04.2017*

- *Renoncement à l'unité de sociothérapie : vifs regrets exprimés par la CPVGC, ainsi que par la commission homologue genevoise.*
- *Manque d'activités offertes aux détenus : nous prenons note de la volonté affichée par la direction de Curabilis de diversifier et renforcer l'offre, tenant compte du fait qu'il conviendrait d'augmenter le nombre d'animateurs à disposition.*
- *Promenade : la CPVGC a pris note du fait que la promenade ne s'effectue plus dans l'espace disponible dans chaque unité (dès le 10 avril 2017), mais dans l'espace central commun à toutes les unités. D'ici peu, des engins de musculation seront mis à disposition en plein air.*

Aux Structures carcérales cantonales tessinoises, le directeur a présenté différentes façons de favoriser les objectifs de resocialisation, dans son établissement :

- Des « entretiens gastronomiques » (sic, selon la terminologie propre à l'établissement) visent à sociabiliser par le biais d'activités culinaires ;
- Des « fêtes » sont organisées trois fois l'an dans l'enceinte même de la prison de La Stampa, ouvertes aux proches des détenus. A noter que les contraintes sécuritaires ne sont aucunement un frein à cette organisation ;
- Du temps est consacré pour des entretiens hebdomadaires en forme de « points de situation » entre les responsables des agents de détention et les détenus ;
- Mise à disposition de la maison de « La Silva » (en peu en retrait, tout en étant comprise dans l'enceinte carcérale), qui permet aux détenus autorisés de passer 6 heures d'affilée avec leurs proches (visites intimes et/ou familiales), tous les 2 mois, et cela après un délai d'observation de 18 mois. Une offre qui est largement utilisée par le 95% des détenus pour passer un moment avec leurs conjoint-e et enfants ;
- 120 postes de travail en ateliers sont disponibles (pour 140 détenus au maximum à La Stampa), ce qui illustre on ne peut mieux la volonté de resocialisation par le biais du travail et de la formation. Les intervenants proviennent pour la majeure partie de l'extérieur alors que les enseignants et éducateurs spécialisés en formation pour adultes dépendent du Département de l'instruction publique.

Aux Etablissements de Bellechasse, des détenus ont fait part des problèmes suivants :

- l'établissement ne correspond pas à la peine du détenu
- demande de changement de place de travail
- demande de déplacement dans un autre établissement,
- déplacement aux EPO refusé
- attente d'une réponse ou d'un entretien avec la direction
- problèmes de téléphone.

La politique et la philosophie de resocialisation semblent être bien appliquées. Lors des discussions avec la direction, la délégation a senti une très grande motivation et volonté de faire le maximum. Lorsque les conditions sont réunies, les apprentissages sont possibles. L'obligation de travail, les soins et la formation durant la détention font partie de la mission de l'établissement. Les détenus qui ne peuvent pas travailler dans l'agriculture sont occupés dans les ateliers en milieu fermé ou ouvert, selon leur profil.

A l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil, la commission a reçu des informations concernant le nouveau plan de prise en charge basé sur l'interdisciplinarité initié par la direction de l'établissement. Ce programme s'inscrit dans la suite du programme d'évaluation « POLABO » qui détermine le genre d'activité. Il existe un programme « léger » pour des peines jusqu'à 6 mois et un programme « étoffé » pour des peines de plus de 6 mois. Les détenus sont davantage conscients des buts à atteindre dans le cadre de l'exécution de leur peine, ce qui va pleinement dans le sens de l'article 75 du Code pénal. Le

caractère incitatif du procédé mis en place, et notamment l'incidence du comportement sur 25 % du pécule, ont été soumis à une analyse juridique, afin de veiller à respecter le cadre légal. En effet, l'indemnité mensuelle peut être rajustée en fonction de l'évaluation, respectivement de l'engagement du détenu.

#### **8. *Prise en charge des personnes détenues âgées***

A l'établissement pénitentiaire de Witzwil, la commission a été informée du projet pour 2017 de prise en charge spécifique des personnes détenues âgées de plus de 65 ans. Actuellement il n'y a pas de détenus de cette catégorie d'âge à Witzwil. La réflexion amorcée, entre la séparation ou intégration des détenus âgés, a abouti à une approche inclusive et semble prometteuse. Le fait que l'établissement ait ce genre de réflexions sur de telles thématiques démontre un souci de bien faire et anticiper les éventuelles problématiques futures.

#### **9. *Service médical / accès aux soins médicaux***

##### Curabilis

Le directeur général de l'OCD a expliqué qu'indépendamment de Curabilis, le but est d'avoir une interface médicale entre le Service d'application des peines et mesures (SAPEM) et les autorités judiciaires pour avoir une supervision avant tout sur les ambulatoires. La création du nouveau Service de médecine pénitentiaire (SMP, qui succède au SMPP) ainsi que celle du nouveau Service des mesures institutionnelles (SMI), permettent désormais une meilleure coordination et une supervision de l'effectivité du suivi médical ordonné par la justice. A cet effet, la Commission des visiteurs officiels (CVO) a réaffirmé sa volonté que le médical ne soit pas subordonné au pénitentiaire.

La commission a également appris que la philosophie de Curabilis est toujours de laisser une grande liberté thérapeutique au médecin tout en réaffirmant que le niveau sécuritaire prend le dessus, si besoin. Selon le sous-directeur et responsable de l'exécution des mesures, M. Christophe Menu, depuis la création du SMI il y aurait une meilleure coordination de la prise en charge pénitentiaire et pluridisciplinaire médicale. Des réunions permettent de passer les dossiers en revue 2 fois par année pour un bilan d'orientation pour chaque détenu. De plus, deux réunions de réseaux, par détenu et par année, avec l'autorité de placement (et l'avocat du détenu si souhaité), permettent un suivi pour que Curabilis reste un « passage » temporaire et reste fidèle à sa vocation de préparer à un retour en milieu plus ouvert.

Le psychiatre et responsable des unités de mesures a informé que son service bénéficie d'une grande indépendance par rapport à l'unité pénitentiaire. Cela permet d'accueillir un patient-détenu sans a priori et en toute indépendance d'esprit. Dans chacune des unités (1 à 4) de mesures de Curabilis, on trouve des chefs de clinique responsables du suivi de chaque cas. Il y a également un psychologue pour chaque unité de mesure (à environ 70%) qui assure le suivi psychothérapeutique. L'équipe infirmière est composée d'une vingtaine de collaborateurs pour les unités et d'environ 25 pour l'UHPP. Chaque produit thérapeutique peut être disponible mais certains médicaments sont proscrits à cause de contre-indications. Le service médical est ouvert à toute demande mais il faut que les détenus lui en parlent.

##### Préparation à la sortie de Curabilis

La commission a été informée que la préparation à la sortie (sortie-réinsertion) est encore et toujours un objectif central, au cœur même de la thérapie, sauf dans quelques cas rares où les soignants n'enregistrent pas de progression thérapeutique. Il faut pouvoir faire le lien avec le foyer, la famille ou le milieu fermé suivant, l'objectif étant de ne pas prendre le patient-détenu par surprise. Le canton de Vaud a nommé un « gestionnaire de cas » pour se donner le temps d'envisager plusieurs solutions de réinsertion (après Curabilis) afin de choisir en toute connaissance de cause la prise en charge la plus adéquate. La médication se fait sur un modèle très proche de ce qui se fait en milieu hospitalier et le traitement est apporté uniquement par le personnel soignant au patient-détenu ; peu à peu, ce dernier gagne en autonomie en apprenant à gérer lui-même sa médication. Médicamenter un patient-détenu contre sa volonté reste une démarche très rare selon le psychiatre et responsable des unités de mesures.

A Curabilis, on reste donc toujours dans une articulation du Plan d'exécution de la mesure (PEM) et du plan thérapeutique, ce qui explique encore une fois qu'une sanction est toujours prononcée en tenant compte de l'axe thérapeutique. Depuis peu, les équipes médicales ont un accès direct au PEM.

#### Thérapies alternatives à Curabilis

Le responsable des unités de mesures a également évoqué, au chapitre des thérapies alternatives, que l'ethnothérapie n'inspire en principe pas son service. Par contre, il souligne le travail régulier entrepris avec les familles des personnes détenues, sans oublier la formation continue des soignants et du personnel de détention. De même, tables rondes et colloques réguliers sont institués au sein de chaque unité de Curabilis, entre les agents de détention et les équipes de soins.

Aux Structures carcérales cantonales tessinoises, une étude est en cours qui devrait déboucher sur le placement du service médical sous l'égide du Département de la santé publique alors qu'il est actuellement géré par des médecins privés sur la base d'un quota d'heures de travail alloué par le Conseil d'Etat. Le nouveau système à mettre en place verra le rattachement du service médical de la prison tessinoise au Service hospitalier cantonal, une mesure attendue et à saluer. Elle devrait contribuer à améliorer l'offre et à la conformer au principe de l'équivalence de soins entre le monde carcéral et le monde extérieur tout en évitant que les responsabilités ne soient diluées.

#### **10. Transport des personnes détenues**

Aux Structures carcérales cantonales tessinoises, la commission relève la création d'un service interne de transport des détenus : 4 agents sont mobilisés à temps partiel selon le directeur, malgré les problèmes d'effectifs que connaît son établissement, il s'agit d'une optimisation des ressources et d'un gain de temps.

#### **11. Personnel**

A Curabilis sur 81 agents de détention placés sous la direction du directeur, 53 ne sont pas encore brevetés. A noter que l'encadrement des agents de détention est systématique car il y a toujours un sous-chef, à Curabilis, auquel les jeunes agents peuvent se référer. A relever également que durant leur formation, les agents de détention genevois ont l'occasion d'effectuer des stages dans les trois établissements pénitentiaires du canton (Curabilis, Champ-Dollon, La Brenaz).

Aux Etablissements de Bellechasse, l'engagement du personnel se fait en fonction du métier du secteur concerné et la personne qui exerce la fonction porte le titre « Surveillant ». Vu le manque d'octroi d'ETP nécessaires, le personnel de surveillance est renforcé par des agents privés.

A l'Etablissement pénitentiaire de Witzwil, il a été précisé que le nombre du personnel est de 148 ETP y compris les médecins (et non 141 ETP) et le pourcentage des femmes est de 25 (et non 30). Quant aux agents de sécurité privés, ils sont très peu en contact avec des détenus et ne sont pas armés.

## **5. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

Une détention inappropriée dans un lieu inadéquat peut être traumatisant, en particulier pour des jeunes.

### **Recommandation 1**

- **Cette pratique étant encore d'actualité, la Commission des visiteurs du Grand Conseil réitère sa recommandation 4 du rapport 2015-2016. La détention provisoire dans des locaux de police ne devrait en aucun cas excéder les délais prévus par le Code de procédure pénale (48 heures au maximum). La situation ne s'étant pas améliorée – et même aggravée - depuis la dernière visite de 2015, les problématiques relevées dans les zones de rétention et carcérales de la police lausannoise et de la police cantonale doivent impérativement et rapidement être résolues.**

---

Il n'y a pas de raison que les procédures ayant un impact potentiel sur le traitement et la dignité des personnes dans les établissements pénitentiaires diffèrent d'un endroit à l'autre. C'est une question d'égalité de traitement.

### **Recommandation 2**

- **La disparité des pratiques concernant principalement l'isolement comme mesure disciplinaire, les fouilles à nu et les fouilles de cellule varie d'un établissement à l'autre. Il serait bon de les harmoniser en prenant pour référence la jurisprudence et les standards internationaux.**

---

Une personne condamnée à une courte peine dans une situation stable, ayant une famille, un travail fixe pourrait accomplir sa peine à son domicile. L'utilisation du bracelet électronique serait dans ce cas justifiée.

### **Recommandation 3**

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande d'utiliser le bracelet électronique comme peine de substitution ou comme moyen progressif de réinsertion. Cela permettrait de libérer des places en exécution de peine.**

---

Les femmes détenues décompensent autant que les hommes et la prison de la Tuilière est destinée presque exclusivement aux femmes. C'est l'unique établissement de ce genre en Suisse romande. Il doit vraiment permettre aux détenues souffrant de troubles psychiques d'y être soignées, au même titre que les hommes.

### **Recommandation 4**

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de la Tuilière.**



Régulièrement, la prison de la Tuilière qui possède deux cellules mère-enfant doit refuser des demandes de placement. Les enfants de détenues peuvent rester jusqu'à 3 ans avec leur maman. Il est important que cela se passe dans des locaux adaptés.

#### **Recommandation 5**

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat de prévoir davantage de cellules destinées aux détenues avec enfant de moins de 3 ans dans le canton de Vaud.**

---

L'établissement du Simplon était initialement prévu pour des personnes en semi-détention ou en travail externe qui ont droit de prendre leur téléphone portable lorsqu'elles sortent de l'établissement. Le Simplon accueille maintenant des personnes en régime ordinaire qui n'ont pas accès aux téléphones portables. Pour mettre tous les détenus à la même enseigne, le SPEN a décidé d'interdire les portables à tout le monde. C'est injuste, car le téléphone portable correspond au régime de semi-détention et de travail externe.

#### **Recommandation 6**

- **La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d'Etat d'autoriser l'accès au téléphone portable aux détenus dont le régime ne l'interdit pas (Simplon).**

### **6. CONCLUSION**

La première législation d'une commission n'est pas évidente, encore moins lorsque sa mission n'est pas toujours bien comprise. Il y a des lois, des règlements, des accords internationaux qu'il s'agit de respecter. La sentence de la justice à un acte délictueux est la privation de liberté, plus ou moins longue, pouvant être assortie d'une mesure si les spécialistes l'estiment nécessaire. Pour apprendre aux personnes détenues à mieux se comporter par la suite, il est de la responsabilité de l'Etat de veiller à ce que les conditions légales soient respectées et les moyens nécessaires accordés.

Bussigny, le 29 juin 2017.

La rapportrice :  
*(Signé) Mireille Aubert*

## 7. LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

APT	Association pour la prévention de la torture
CGM	Centre de gendarmerie mobile
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CP	Code pénal Suisse
CPVGC	Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil
CSFPP	Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
DARD	Détachement d'action rapide et de dissuasion (Police cantonale vaudoise)
DIS	Département des institutions et de la sécurité
EESP	Haute école de travail social et de la santé
EPO	Etablissements de la plaine de l'Orbe
ETP	Equivalent temps-plein
FAFEP	Fédération pour l'alphabétisation et la formation en prison
FEP	Formation en prison
LGC	Loi sur le Grand Conseil
OCD	Office cantonal de la détention (Genève)
PEM	Plan d'exécution de la peine
REPR	Relais Enfants Parents Romands
SMPP	Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires
SPEN	Service pénitentiaire vaudois
UHPP	Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire

## **8. ANNEXE : DETERMINATIONS DU CONSEIL D'ETAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION DES VISITEURS DU GRAND CONSEIL**

En date du 16 mai 2018, le Conseil d'Etat a remis par courrier ses déterminations reproduites *in extenso* ci-après.



**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Madame la Présidente  
Sylvie Podio  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : ERT/1379122

Lausanne, le 16 mai 2018

Madame la Présidente,

Votre rapport annuel portant sur la période de juillet 2016 à fin juin 2017 est bien parvenu au Conseil d'Etat et nous vous remercions pour vos observations et recommandations qui ont retenu toute notre attention.

En application de l'article 63j alinéa 1 de la Loi sur le Grand Conseil, vous voudrez bien trouver ci-après les déterminations du Conseil d'Etat sur le rapport de la Commission.

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite apporter une précision : la prison du Bois-Mermet a dû accueillir jusqu'à 170 personnes et non pas 168, comme indiqué en page 7 du rapport.

De manière plus générale, le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la Commission en ce qui concerne la surpopulation carcérale et le problème d'effectifs. Lors de sa séance du 7 mars 2018, le Conseil d'Etat a ainsi pris la décision de construire un nouvel établissement sur le site des Grands-Marais à Orbe de 210 places. A terme, 200 places supplémentaires seront rajoutées dans une deuxième étape. Les travaux pourraient démarrer en 2020 pour une ouverture à l'horizon 2025, sous réserve que le Grand Conseil approuve ce projet.

De plus, concernant la prison de la Tuilière et au sujet de la prise en charge des personnes sous mesures ou souffrant de problèmes psychiques, le projet de centre de soins est toujours en cours d'étude entre le Service pénitentiaire (SPEN) et le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP).

S'agissant plus précisément des recommandations figurant dans votre rapport, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

**Recommandation 1 – Cette pratique étant encore d’actualité, la Commission des visiteurs du Grand Conseil réitère sa recommandation 4 du rapport 2015-2016. La détention provisoire dans des locaux de police ne devrait en aucun cas excéder les délais prévus par le Code de procédure pénale (48 heures au maximum). La situation ne s’étant pas améliorée – et même aggravée – depuis la dernière visite de 2015, les problématiques relevées dans les zones de rétention et carcérales de la police lausannoise et de la police cantonale doivent impérativement et rapidement être résolues.**

La récente décision du Conseil d’Etat (voir ci-dessus) va permettre la création de plusieurs centaines de places de détention, qui vont en premier lieu permettre de régler la problématique de la durée de détention au-delà des 48 heures légales dans les zones de police.

**Recommandation 2 – La disparité des pratiques concernant principalement l’isolement comme mesure disciplinaire, les fouilles à nu et les fouilles de cellule varie d’un établissement à l’autre. Il serait bon de les harmoniser en prenant pour référence la jurisprudence et les standards internationaux.**

Le Conseil d’Etat tient à relever que les pratiques citées ci-dessus ne sont pas en contradiction avec la jurisprudence et les standards internationaux. Tant le Comité de prévention de la torture que la Commission nationale de prévention de la torture ont récemment visité les établissements vaudois et leurs rapports peuvent le confirmer. Par ailleurs, des révisions légales récentes, notamment le nouveau règlement sur le statut des personnes condamnées exécutant une peine privative de liberté ou une mesure (RSPC), adopté par le Conseil d’Etat le 16 août 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a précisé certains éléments en lien avec ces thèmes (les dispositions sur la fouille d’entrée notamment sont plus détaillées, des précisions ont également été apportées au niveau de l’isolement cellulaire). En ce qui concerne le quantum de jours d’arrêt, figurant dans le Règlement sur le droit disciplinaire (RDD), un projet de révision du RDD étant prévu pour 2018, ce point sera prochainement discuté par le Conseil d’Etat.

**Recommandation 3 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande d’utiliser le bracelet électronique comme peine de substitution ou comme moyen progressif de réinsertion. Cela permettrait de libérer des places en exécution de peines.**

A l’instar du travail d’intérêt général (TIG), la surveillance électronique (ou l’EM) sont des formes alternatives à l’exécution d’une peine en établissement que le Conseil d’Etat entend favoriser. Il faut toutefois être conscient que ces modalités d’exécution sont uniquement accessibles à certaines personnes condamnées, soit en particulier des personnes ne présentant pas de risque de récidive, ayant un statut administratif en Suisse et dont la durée de peine est compatible avec cette modalité d’exécution. Par ailleurs, le Canton de Vaud étant un canton pilote dans l’usage de la surveillance électronique depuis son introduction en Suisse en 1999, de nombreux condamnés ont déjà pu effectuer leur peine sous cette forme, avant la révision fédérale du droit des sanctions, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui a introduit la surveillance électronique et le TIG comme modalité d’exécution d’une peine sur l’ensemble de la Suisse.

**Recommandation 4 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat de prévoir un secteur psychiatrique pour femmes à la prison de La Tuilière.**

Ceci sera intégré dans les réflexions autour du projet de centre de soins pour personnes souffrant de troubles psychiques.

**Recommandation 5 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat de prévoir davantage de cellules destinées aux détenues avec enfant de moins de 3 ans dans le Canton de Vaud.**

La prison de la Tuilière dispose de deux cellules spécialement aménagées afin qu’un enfant, jusqu’à 3 ans révolus au plus, puisse rester auprès de sa mère. Actuellement, une mère et son enfant de quatre mois vivent dans cet espace. La prison reste toutefois un endroit mal adapté pour un enfant et si l’on peut admettre qu’il est dans l’intérêt de l’enfant qu’il puisse rester auprès de sa mère lorsque celle-ci accouche en prison, il est nettement plus délicat qu’un enfant rejoigne sa mère dans un tel milieu. Dans ces conditions, le Conseil d’Etat n’est pas favorable à augmenter ou à créer un tel secteur ce d’autant que cela devrait reposer sur la nécessité d’un besoin avéré et constant ce que les chiffres actuels de demande de placement ne confirment pas.

**Recommandation 6 – La Commission des visiteurs du Grand Conseil recommande au Conseil d’Etat d’autoriser l’accès au téléphone portable aux détenus dont le régime ne l’interdit pas (Simplon).**

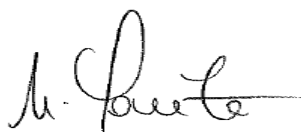
Les seuls régimes qui le permettraient sont le travail externe et la semi-détention, qui tous deux offrent à la personne détenue un nombre d’heures très important hors de l’établissement et un régime de congé progressif dès l’incarcération. Dans la mesure où ces personnes ont à subir une peine privative de liberté, le Conseil d’Etat considère qu’il n’est pas disproportionné de leur supprimer leur téléphone portable durant la nuit.

Veillez croire, Madame la Présidente, à l’expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D’ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean